



Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°33 – octobre 2019

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Octobre 2019

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° DB/19-10-03 du 18 octobre 2019 : adhésion du SDMIS à l'association MRMI – France (Medical Response to Major Incidences) page 1

GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

- Délibération n° DB/19-10-01 du 18 octobre 2019 : convention C2019-097 portant renouvellement du partenariat entre le SDMIS, le SYTRAL et KEOLIS Lyon pour la période de 2019 à 2026 page 3

GROUPEMENT REPONSE AUX CRISES MAJEURES ET AUX ATTENTATS

- Délibération n° DB/19-10-02 du 18 octobre 2019 : convention C2019-100 de partenariat entre l'Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique (IEC-IES) et le SDMIS pour la période 2019 à 2022 page 23

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/19-10-04 du 18 octobre 2019 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 29

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délibération n° E/19-10-01 du 18 octobre 2019 : désignation de représentants de l'administration appelés à siéger au sein d'une commission du SDMIS page 31

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/19-10-02 du 18 octobre 2019 : orientations budgétaires pour l'exercice 2020 page 33
- Délibération n° D/19-10-03 du 18 octobre 2019 : fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2020 page 41
- Délibération n° D/19-10-04 du 18 octobre 2019 : décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 page 53
- Délibération n° D/19-10-05 du 18 octobre 2019 : autorisations de programme et crédits de paiement – Compte-rendu annuel page 73
- Délibération n° D/19-10-06 du 18 octobre 2019 : reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables page 79
- Délibération n° D/19-10-07 du 18 octobre 2019 : admissions en non-valeur page 81

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° D/19-10-01 du 18 octobre 2019 : renouvellement partiel du conseil d'administration du SDMIS – Fixation du nombre et de la répartition des sièges - Répartition des suffrages pour les communes et EPCI du département page 83

II - ARRETES

- Arrêté 19/09/01 : liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019 page 93
- Arrêté 19/10/01 : composition du comité technique page 97
- Arrêté 19/10/02 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 101
- Arrêté 19/10/03 : liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel pour l'année 2019 page 105
- Arrêté 19/10/04 : délégations de signature page 107



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO DB/19 – 10/03

OBJET Adhésion du SDNIS à l'association MRMI-France (Medical Response to Major Incidences)

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Traitant de l'organisation de la prise en charge de nombreuses victimes d'accidents majeurs et de catastrophes depuis l'engagement initial sur le théâtre d'opération jusqu'au lit d'hôpital, la formation « Medical Response to Major Incidents » (MRMI), a été créée en 2009. Elle est un modèle européen de formation à l'organisation et à la coopération interservices en matière de gestion opérationnelle sanitaire d'une situation d'exception par la simulation. Ce modèle de formation intéresse la chaîne de commandement et la totalité de la chaîne de secours et de soins.

En 2017, quatre sociétés savantes françaises ont décidé de conjuguer leurs efforts et de prodiguer des formations adaptées au territoire français: la Société Française de Médecine de Catastrophes (SFMC), le Samu-Urgences de France (SUDF), la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) et la Société Française de Chirurgie d'Urgence (SFCU). À cette fin, elles ont constitué l'association française, de type loi de 1901, dénommée MRMI-France, qui a été rejointe depuis par d'autres acteurs publics de la santé et de la sécurité civile comme la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Aucune formation MRMI dispensée uniquement en français n'a à ce jour été organisée en France, mais plusieurs agents du SDNIS ont déjà été formés à l'étranger. La première formation MRMI nationale et francophone sera organisée au printemps 2020, sur le site de l'École Départementale et Métropolitaine du SDNIS à Saint-Priest.

Cette formation comprend deux aspects : l'intégration et l'adaptation de la doctrine MRMI aux canons de la réglementation et de l'organisation françaises et une dimension de formation.

Il apparaît plus qu'intéressant que le SDNIS adhère à l'association MRMI-France, en tant que membre associé, afin de participer au travail interservices mené par les sociétés savantes et ainsi prendre une part active à la déclinaison nationale opérationnelle de cette doctrine internationale. Cette adhésion, dont le montant annuel s'élève à 50 €, permettrait également de valider des

stratégies et des tactiques opérationnelles mises en place par le SDMIS s'agissant de la gestion opérationnelle sanitaire d'une situation d'exception, ainsi que de participer activement à l'harmonisation et à l'amélioration des pratiques nationales en la matière et d'influer sur le développement de la formation MRMI en France.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver l'adhésion du SDMIS à l'association MRMI-France et de m'autoriser à signer tout acte y afférant et d'acquitter de la cotisation pour l'année 2019. Les crédits afférents étant inscrits au budget du SDMIS. »

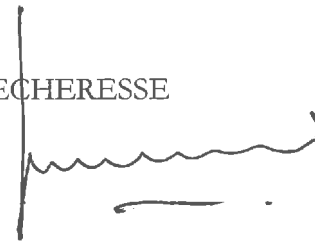
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO **DB/19 – 10/01**

OBJET **Convention C2019-097 portant renouvellement du partenariat entre le SD MIS, le SYTRAL et KEOLIS Lyon pour la période 2019 à 2026**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La convention de partenariat C2014-029 conclue le 29 août 2014 entre le SD MIS, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et son délégataire KEOLIS Lyon, est arrivée à échéance au terme de ses cinq années d'application.

Il est proposé de reconduire ce partenariat qui donne toute satisfaction aux parties prenantes dans le cadre d'une nouvelle convention qui serait conclue pour une durée de sept ans.

Celle-ci formalise les échanges entre les trois partenaires, notamment sur le plan opérationnel pour les interventions réalisées par les sapeurs-pompiers sur le réseau de transport en commun de l'agglomération lyonnaise. La convention prévoit ainsi le renvoi vers le CTA/CODIS des images de vidéoprotection des réseaux métro et tramway en cas d'opération de secours, permettant d'adapter l'engagement des moyens.

Dans le cadre de ce partenariat, qui s'appuie sur les obligations réglementaires des parties, des équipements sont mis à disposition du SD MIS (kits de relevage, lorries, matériel de court-circuitage...) pour faciliter les opérations de secours sur les différents matériels circulant sur le réseau.

Cette coopération se traduit également par la réalisation d'exercices périodiques sur le terrain permettant aux acteurs de tester les procédures opérationnelles, ainsi que par des actions de formation organisées à l'attention des personnels de chaque entité.

Le partenariat contribue ainsi à l'efficacité des missions des sapeurs-pompiers et à la mise en sécurité des agents et des usagers lors des interventions ou des exercices sur le réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention entre le SDMIS, le SYTRAL et KEOLIS Lyon et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant.»

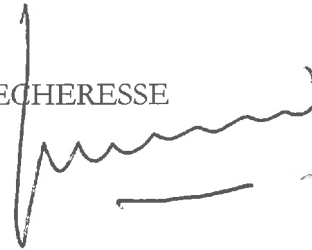
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name.



CONVENTION DE PARTENARIAT

C2019-097 /

Entre

le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise dont le siège est sis 21, boulevard Vivier Merle à Lyon (3^e arrondissement), représenté par sa Présidente, en application de la délibération n°17.042 du comité syndical du 7 octobre 2017, et de la décision en date du ,
ci-après dénommé « le SYTRAL »,

Et

KEOLIS Lyon, sise 19, boulevard Vivier Merle, BP 3167, 69212 Lyon cedex 03, représenté par son Directeur général, ci-après dénommé « le délégataire du SYTRAL »,

Et

le SDMIS représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du SDMIS du 18 octobre 2019, ci-après désigné par "SDMIS".

Ci-après conjointement dénommés les "partenaires" et individuellement le "partenaire"

PREAMBULE

Le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) dont l'Autorité Organisatrice est le SYTRAL, maître d'ouvrage et propriétaire de l'ensemble des biens constituant ce réseau, est exploité par une société privée, délégataire du SYTRAL. Il fait l'objet chaque année de nombreuses interventions du SDMIS dans le cadre de ses missions.

Depuis 1978, année de la mise en service de la première ligne de métro de Lyon, un partenariat s'est développé entre le SDMIS, le SYTRAL et son Délégataire. Il se traduit notamment par la mise à disposition par le SYTRAL au SDMIS de différents types de matériels.

Ces matériels sont nécessaires à la bonne réalisation des missions d'intervention du SDMIS et concourent à la mise en sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions ou des exercices programmés sur le réseau. En complément, le SYTRAL met à disposition certains équipements aux fins de formation des personnels du SDMIS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les principes du partenariat entre le SYTRAL, son Délégataire et le SDMIS, qui portent, sur le fondement des obligations législatives et réglementaires de chaque partie, sur des engagements opérationnels relatifs aux thèmes suivants :

- exercices périodiques et formation des acteurs sur site,
- retour d'expérience sur les interventions et exercices,
- mise à disposition d'équipements au SDMIS,
- mise à disposition des flux vidéo du réseau TCL métro et tramway au SDMIS lors des opérations de secours,
- mise à disposition des données cartographiques au SDMIS,
- projets d'extension ou d'aménagement du réseau TCL,
- mise à disposition de données techniques relatives aux véhicules et infrastructures.

Sont gérés séparément de la présente convention les accords relatifs à :

- la retransmission des fréquences radio du SDMIS dans les infrastructures souterraines du métro de Lyon, objet d'une convention spécifique (convention n°220 du 11 janvier 2005),
- la convention d'utilisation du réseau TCL par les agents du SDMIS (convention n°1655 /c 2016.008 du 4 mars 2016),
- la participation du SYTRAL et de son délégataire au Comité pédagogique NRBC-e pour la zone de défense Sud Est.

ARTICLE 2 : RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES DES PARTIES

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES DU SDMIS

Les missions générales du SDMIS dans le cadre de ses interventions sur le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) sont celles énoncées par les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Code général des collectivités territoriales.

Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les mesures de prévention générale et, notamment, le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours éventuelles sont assurées par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) détermine la stratégie opérationnelle d'intervention en relation avec le cadre d'astreinte tramway, bus ou métro du délégataire dépêché sur les lieux

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DU SYTRAL ET DU DÉLÉGATAIRE DU SYTRAL

Au sens du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, le SYTRAL est l'autorité organisatrice des transports du réseau TCL et le délégataire du SYTRAL est l'exploitant de ce même réseau.

D'une manière générale, le SYTRAL met à disposition de son délégataire l'ensemble des biens du réseau TCL, le délégataire en assurant la garde et l'entretien.

Au titre de l'article 8.5.1 de l'annexe à l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, l'exploitant met à disposition des services de secours, les équipements nécessaires à leur intervention pour le relevage du matériel roulant.

De même, et conformément à l'article 8.6 "véhicules d'évacuation des blessés graves" de l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2005, l'exploitant met à disposition des services de secours des « moyens de transport en voie de type lorry pouvant supporter une charge de 500 kg et adaptés pour le transport des matériels et des brancards du plan rouge ».

Les modalités d'intervention sur le réseau TCL font l'objet d'un Plan d'Intervention et de Sécurité (PIS), mis à jour régulièrement sous la responsabilité du Délégataire du SYTRAL.

ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES D'INTERVENTION ET DE COORDINATION

ARTICLE 3.1 : OPÉRATION DE SECOURS

À partir de la prise d'appel (18 ou 112 au CTA CODIS), les parties s'engagent à se transmettre mutuellement toutes les informations pouvant avoir une incidence sur le déroulement d'une opération de secours. Cette coopération entre le CODIS et les différents Postes de Commandement TCL sera effective tout au long de celle-ci.

Une collaboration étroite s'organise également entre le COS et le chef d'incident local (CIL) sur le terrain puis au sein du poste de commandement.

La vérification du retour à la normale, permettant la reprise du trafic, est réalisée conjointement entre le COS et le CIL et aboutit à la phase de fin de l'opération de secours.

ARTICLE 3.2 : EXERCICES PÉRIODIQUES ET FORMATION DES ACTEURS SUR SITE

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, des exercices sont réalisés chaque année sur le réseau TCL, complétés si besoin par des exercices sur les sites de maintenance du réseau.

Sur les lignes en service, ces exercices sont réalisés en dehors des horaires d'exploitation.

Ces exercices, destinés au maintien des compétences des sapeurs-pompiers, sont réalisés en conformité avec le PIS, avec les directives opérationnelles du SDMIS et le document de doctrine opérationnelle.

Le programme et le calendrier de ces exercices d'une année N sont arrêtés conjointement entre les partenaires lors d'une réunion préparatoire, organisée le 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

Aux fins de faciliter les échanges, chaque partenaire désigne en son sein un interlocuteur référent.

Les modalités d'organisation des exercices sont définies en annexe 2.

En complément de ces exercices, des visites des postes de commandement sont organisées régulièrement de façon croisée entre les équipes opérationnelles du SDMIS (opérateurs CTA, CODIS...) et celles du délégataire (opérateurs PC sécurité, bus, métro, tramway) au titre de la formation initiale ou continue. Ces visites permettent à la fois une meilleure compréhension du travail respectif des équipes en charge de la coordination des actions de part et d'autre, suite à incident ou accident, et un rapprochement des opérateurs entre eux.

Ces échanges sont réalisés selon des modalités définies préalablement entre les référents formation.

ARTICLE 3.3 : RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LES INTERVENTIONS ET EXERCICES

Les partenaires conviennent d'organiser périodiquement, et a minima une fois par an, des réunions de partage du retour d'expérience issu d'une part des interventions et opérations de secours les plus significatives, d'autre part des exercices réalisés en commun sur le réseau TCL.

Le retour d'expérience ainsi constitué, basé sur une analyse fine et partagée des opérations en question, est destiné à améliorer l'efficacité des interventions et opérations de secours. Il constitue à cet effet une source d'alimentation des programmes de formation de part et d'autres, voire d'amélioration des procédures d'intervention.

ARTICLE 3.4 : MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AU SDMIS

Au titre des obligations réglementaires citées à l'article 2.2 et plus généralement pour couvrir des besoins opérationnels, le délégataire du SYTRAL met à disposition du SDMIS des équipements destinés aux interventions sur le réseau TCL, dont la liste, le lieu de remisage et la prise en charge de l'entretien sont précisés en annexe 1. L'investissement initial ou le renouvellement de ces équipements est, sauf disposition contraire convenue entre les partenaires, à la charge du SYTRAL.

D'une manière générale, pour des raisons d'opérationnalité et sauf disposition spécifique contraire convenue entre les partenaires, le lieu de remisage détermine la prise en charge, la garde, l'entretien et le contrôle périodique réglementaire de l'équipement concerné.

A titre d'illustration :

- un équipement mis à disposition remisé dans les stations de métro du réseau TCL (ex : lot court-circuiteur / boîte à lampes) est sous la garde du délégataire du SYTRAL, entretenu et contrôlé par lui.
- Un équipement mis à disposition remisé dans les véhicules d'intervention du SDMIS (ex : vérins de relevage) est sous la garde du SDMIS, entretenu et contrôlé par lui.

Les équipements propriété du SYTRAL mis à disposition du SDMIS et remisés dans les véhicules ou installations de ce dernier font l'objet d'un inventaire annuel (vérification de la présence et de l'état de l'équipement) transmis par le SDMIS au délégataire du SYTRAL.

En complément des équipements mis à disposition aux fins d'intervention sur le réseau TCL, le SYTRAL a souhaité participer à l'équipement initial de l'école départementale-métropolitaine du SDMIS située à Saint-Priest, au 13-15 avenue de l'Europe, en cédant à titre gratuit du matériel spécifique « transports en commun urbains » nécessaire à l'aménagement d'un quai de station de métro, d'une portion de voie tramway et d'une ligne aérienne de trolleybus. Le SDMIS a pris en charge les travaux d'installation du matériel ainsi fourni.

La liste du matériel cédé à titre gratuit par le SYTRAL pour l'équipement initial de l'école de Saint-Priest, réalisée en 2013 /2014, figure en annexe 1.

ARTICLE 3.5 : MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES FLUX DE VIDEO PROTECTION DU RÉSEAU TCL METRO ET TRAMWAY AU SDMIS LORS DES OPERATIONS DE SECOURS

Le SDMIS, dans un objectif opérationnel et pour faciliter et adapter les conditions d'engagement et la sécurité des moyens de secours, bénéficie d'un renvoi des images du réseau métro et tramway du SYTRAL vers son centre opérationnel (CTA-CODIS).

Cette mise à disposition à titre gratuit des images est limitée au temps de l'opération de secours. L'accès aux images est limité aux agents désignés et dûment habilités, conformément à l'article L252-3 du Code de la sécurité intérieure.

Les modalités techniques et organisationnelles de mise à disposition des flux vidéo sont décrites à l'annexe 3.

ARTICLE 3.6 : MISE À DISPOSITION DES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES AU SDMIS

Le SYTRAL met à disposition du SDMIS, via son délégataire, les données cartographiques descriptives du réseau TCL au format numérique, avec une mise à jour annuelle.

Ces données concernent :

- les lignes de métro intégrant le détail des accès aux stations (portillons),
- les lignes aériennes de contact des lignes de tramway et trolleybus,
- les ateliers métro,
- les ateliers tramway,
- les ateliers bus / trolleybus,
- les colonnes sèches métro,
- les données concernant l'accessibilité aux voies tram (obstacles et nature du revêtement).

Ces transmissions seront réalisées selon un format de données convenu entre les parties.

ARTICLE 3.7 : PROJETS D'EXTENSION OU D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU TCL

Le SYTRAL, dans le cadre de ses projets d'extension ou d'aménagement du réseau TCL, informe le SDMIS des évolutions apportées sur ce réseau.

Avant toute mise en service d'un nouveau matériel roulant notamment, le SYTRAL communique au SDMIS, via son délégataire, les caractéristiques techniques des matériels en question (ex : organes de coupure, batterie, réservoir) pour permettre la rédaction et la mise en forme par les services du SDMIS des documents de doctrine opérationnelle départementale nécessaires aux interventions des sapeurs-pompiers.

De son côté, le SDMIS apporte une contribution aux projets du SYTRAL lors des sollicitations de ce dernier pour avis sur les dispositions constructives à prendre pour faciliter les interventions des services de secours sur le réseau TCL. Cette contribution concerne potentiellement tous types de projet d'extension ou d'aménagement du réseau TCL, qu'ils portent sur un ERP ou un système de transports publics guidés, encadrés par des dispositions réglementaires, ou d'autres systèmes de transport (ex : ligne de trolleybus). Cette sollicitation intervient, a minima, en cours de phase AVP sous la forme d'une réunion de présentation et d'échange sur le projet et son insertion puis, en fin de phase, par un envoi du dossier d'études complet. Le SDMIS sera susceptible d'émettre un avis pour ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans, reconduite expressément.

Les partenaires pourront y mettre fin sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modifications d'adresse, de numéro de téléphone, des coordonnées du référent...).

La présente convention abroge et remplace la convention du 29 août 2014.

ARTICLE 5 : SUBROGATION (Déléataire)

En cas de cessation de la convention de Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain de l'agglomération lyonnaise, le SYTRAL (Autorité Organisatrice des Transports), pour quelque cause que ce soit, se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un autre mandataire, les contrats et engagements que le délégataire a passé avec des tiers pour l'exécution de la DSP considérée, conformément aux dispositions de cette dernière.

Le délégataire remplacé se trouvera donc dégagé de ses obligations à la date de cessation de la convention de Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain de l'agglomération lyonnaise.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois partenaires.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque partenaire s'engage à une obligation de confidentialité et de réserve.

Ainsi chacun des partenaires s'engage à ne pas divulguer d'information ayant un caractère confidentiel concernant les autres partenaires à la convention de partenariat, dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la mise en œuvre ou le suivi de la présente convention.

Chacun des partenaires s'engage à ne pas faire usage de ce type d'information à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention. Cette obligation de réserve dépasse la durée propre de la convention.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifié comme tel par le partenaire qui les détient.

Les photographies, films et enregistrements sonores qui pourraient être effectués pendant la mise à disposition d'un bien lors des exercices seront soumis à l'accord préalable des trois entités. Leur diffusion sera soumise à autorisation.

ARTICLE 8 : MARQUES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quel que support que ce soit ou par quel que procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement à l'un d'eux, sans l'accord officiel préalable et écrit de l'autre partenaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de désaccord survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, un accord amiable sera recherché au préalable. A défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Les annexes ci-dessous listées complètent la présente convention.

- Annexe 1 - Liste des équipements mis à disposition du SDMIS
- Annexe 2 - Cadrage des exercices du SDMIS sur le réseau TCL
- Annexe 3 - Mise à disposition des flux de vidéo protection du réseau TCL métro et tramway au CTA-CODIS
- Annexe 4 - Liste des PC
- Annexe 5 - Glossaire

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Lyon, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour le SDMIS

Pour le SYTRAL

Pour KEOLIS Lyon

Le Président,
Jean-SECHERESSE

La Présidente,
Fouziya BOUZERDA

Le Directeur Général,
Pascal JACQUESSON

Annexe 1

Liste des équipements mis à disposition du SDMIS

Le PIS prévoit les moyens susceptibles d'être mobilisés en permanence par le Délégué à destination des services du SDMIS.

Le tableau figurant ci-dessous détaille les différents matériels mis à disposition, en précisant :

- la désignation du matériel,
- la quantité mise à disposition,
- la date de mise en service et la durée de vie théorique, aux fins d'anticiper les besoins de renouvellement,
- le prix d'achat, lorsque disponible,
- le lieu de remisage,
- la désignation du partenaire en charge de l'entretien,
- la désignation du partenaire en charge du renouvellement en fin de vie.

Il est établi qu'un inventaire exhaustif annuel des matériels sera effectué par le SDMIS lorsqu'il en a la garde ou par le délégué du SYTRAL pour les matériels qui restent sous sa garde.

Cet inventaire sera transmis lors de la réunion annuelle PIS.

Inventaire des biens SYTRAL mis à disposition du SDMIS

Équipements communs à tous les modes (Metro : MPL75-MCL80-MPL85 ; Tram-Citadis et Funiculaires)							
Matériels	QUANTITE Date de mise en service	Durée de vie théorique	Prix d'achat	Lieu de remisage	Entretien	Renouvellement	Observations
Kit de relevage comprenant : • 2 pompes manuelles • 2 vérins hydrauliques • Flexibles de liaison pompe-vérin associés	10 kits livrés en 2014 Dont 6 à renouveler sur 2 ans	13 ans	67 440 € HT	Véhicule SDMIS	SDMIS	SYTRAL	Le renouvellement de ces équipements en 2013 a été pris en charge par le SDMIS. Le SYTRAL a remboursé au SDMIS la somme de 80 658,24 € TTC correspondant à l'acquisition de ce matériel (titre n°1469 du 15/10/2014).

Equipements métros A, B, C, D et tramway								
Matériels	QUANTITE	Mise en service	Durée de vie théorique	Prix d'achat	Lieu de remisage	Entretien	Renouvellement	Observations
Lorries légers pour intervention métro	9	1992	Environ 30 ans	2 K€ l'unité	Véhicule SDMIS69	SDMIS	SYTRAL	Pour la mise en service de la ligne D
	3	2000	"		Véhicule SDMIS69	SDMIS	SYTRAL	Pour la mise en service du prolongement de la ligne B
	1	1992	"		Station Vieux Lyon	KEOLIS	SYTRAL	Pour la mise en service de la ligne D

Equipements métros A, B, D								
Matériels	QUANTITE	Mise en service	Durée de vie théorique	Prix d'achat	Lieu de remisage	Entretien	Renouvellement	Observations
Court-circuiteurs: 2 par quai	144		Environ 30 ans		Stations de métro Trappe ASV	KEOLIS	SYTRAL	72 trappes ASV réparties en : • 28 sur métro A • 17 sur métro B • 27 sur métro D
Boite à lampes: 1 par quai	72		Environ 30 ans		Trappe ASV	KEOLIS	SYTRAL	
Paire de gants isolants: 1 par quai	72				Trappe ASV	KEOLIS	SYTRAL	

Equipements tramway								
Matériels	QUANTITE	Mise en service	Durée de vie théorique	Prix d'achat	Lieu de remisage	Entretien	Renouvellement	Observations
Equipement de mise à la terre	20	2011	10 à 15 ans		Véhicule SDMIS	SDMIS	SYTRAL	Durée de vie dépendante du niveau d'utilisation

Le SYTRAL a par ailleurs doté l'école départementale et métropolitaine de Saint-Priest de matériels spécifiques du réseau TCL, dont l'inventaire figure ci-dessous.

Inventaire des matériels cédés au SDMIS pour l'équipement du centre de formation

Matériels	Quantité	Observations
Portion de voie métro et matériels associés	13,5 m	
Portion de voie tramway et matériels associés	12 m	
Caténaire tramway et matériels associés (dont 1 poteau)	12 m	
Lorry léger	1	
Bogies	2	Pas d'engagement possible à ce jour sur la disponibilité des bogies
Caténaire trolleybus et matériels associés (dont 1 poteau)	8 m	

Inventaire des matériels cédés au SDMIS pour la formation des centres d'intervention

Matériels	Quantité	Observations
Court-circuiteur	10	Mise en service 2010
Boîte à lampe	10	Mise en service 2001
Portion de voie de métro	10 éléments de 0,5 m	Mise en service 2001

Annexe 2

Cadrement des exercices du SDNIS sur le r seau TCL

1 – Pr alable

Afin de satisfaire aux obligations r glementaires et maintenir les niveaux de connaissance et de comp tence, des exercices sont r alis s tous les ans sur le r seau TCL.

Un programme d'exercices concert  sera  tabli   l'avance et valid  par les partenaires.

Les exercices sur les lignes en exploitation,   destination des professionnels, sont r alis s de nuit en dehors des heures d'exploitation.

Les exercices r alis s sur les sites de maintenance de jour, font l'objet d'un accord entre le responsable du site et le responsable de la caserne locale concern e.

La r alisation de ces exercices est n cessairement encadr e de mani re stricte afin de ne pas g ner la bonne exploitation du r seau et pour le respect des proc dures de s curit  (ex: risque  lectrique, remont e d'alarme anti-intrusion...).

2 – Modalit s d'organisation et de suivi des exercices

2.1 – D signation d'un r f rent au sein de chacun des partenaires

Afin de faciliter les  changes et d' viter une dispersion des informations, chacun des partenaires signataire   de la pr sente convention d signe en son sein un r f rent.

Les coordonn es de chacun des r f rents sont pr cis es dans une fiche reprenant l'identit  du partenaire, les num ros utiles et un organigramme de la structure.

2.2 – R union annuelle de coordination des exercices r glementaires organis s dans le cadre du PIS

Une r union annuelle consacr e   la r alisation des exercices r glementaires dans le cadre du PIS et du retour d'exp rience des exercices de l'ann e civile  coul e est organis e   l'initiative du r f rent exercice d sign  au sein du d l gataire du r seau TCL.

Cette r union annuelle PIS permet de fixer les objectifs des exercices programm s pour l'ann e suivante.

A minima, il sera r alis  chaque ann e :

- 2 exercices sur l'une des lignes A, B, C, D du m tro (un incendie et un relevage),
- un exercice sur le funiculaire ou le tunnel Balmont,
- un exercice sur le r seau tramway,

Soit 4 exercices sur les modes lourds sans compter les exercices jeunes recrues et menace attentat.

Les 2 th mes retenus pour les exercices m tro des lignes A,B,C,D comprendront chaque ann e un exercice incendie en inter station et un exercice de relevage.

Le SYTRAL est pr alablement inform  de la planification des exercices, de leurs modalit s et des objectifs attendus et participe de droit   cette r union annuelle PIS.

Une information particuli re du SYTRAL est organis e par son d l gataire en cas de d faillance r v l e au cours de la r alisation d'un exercice r glementaire.

Le retour d'exp rience de chacun des exercices sera r alis  lors de la r union de partage annuelle mentionn e   l'article 3.2.

Tous les exercices sont r alis s en conformit  avec le PIS et les directives op rationnelles en vigueur.

3 - Protocoles de demande de mise à disposition d'une infrastructure du réseau TCL appartenant au SYTRAL

Toutes les demandes de mise à disposition d'une infrastructure ou matériel du SYTRAL pour la réalisation d'un ou plusieurs exercices passent nécessairement par un courrier formalisant la demande adressée au SYTRAL.

La mise à disposition d'un bien du SYTRAL, aussi dénommé infrastructure du réseau TCL (ex : véhicule, rame, station ou autre), sous-entend que le dit bien soit rendu dans un parfait état de fonctionnement et que le SDMIS soit couvert par les assurances nécessaires pendant le temps de sa mise à disposition.

Un PV d'état des lieux d'entrée et de sortie pourra être rempli par les services compétents du délégataire du réseau TCL.

Annexe 3

Mise à disposition des images de vidéo protection du réseau TCL métro et tramway au CTA-CODIS

Le SYTRAL mène une politique globale de sécurisation du réseau TCL afin de répondre aux exigences sécuritaires actuelles comme à l'expression de besoin de sa clientèle.

La vidéo protection, tant utilisée comme outil d'aide à l'exploitation du réseau que pour administrer la preuve, est largement implantée sur le réseau TCL et déclinée en caméras fixes, mobiles et pour la détection d'intrusion.

Pour la bonne marche du partenariat instauré avec les forces de sécurité intérieure, un renvoi du flux des images vidéo du SYTRAL est organisé vers l'hyperviseur du CIC de la DDSP 69 qui lui-même a la possibilité technique d'envoyer une copie des images vers le COD de la Préfecture du Rhône.

1 – PC Sécurité TCL

Le SYTRAL a investi dans la création d'un PC Sécurité (PCS) qui centralise et commande toutes les opérations liées à la sécurité sur les modes bus-trolleybus, métro et tramway du réseau TCL. Le PC Sécurité, géré par le Délégué du SYTRAL, fonctionne 24/24h.

Le superviseur du délégataire PC Sécurité en lien avec le responsable du PC Sécurité TCL est capable d'armer le PC crise pour la gestion d'un événement dès qu'il en a l'information.

Le PC Sécurité centralise toutes les images du réseau TCL (hors vidéo embarquée dans les rames et les véhicules). Chacune des images affichées au TCO (mur d'images) est directement enregistrée au PC Sécurité.

2 – Mise en place d'un renvoi d'images vers le CTA-CODIS 69

Le renvoi d'images vers le CTA-CODIS 69 implanté sur Lyon 3^e se fait à la demande du CODIS 69. En cas de nécessité, ce renvoi pourra être activé au CTA -CODIS de secours basé à la Croix-Rousse.

Il est convenu que l'officier de garde chef CTA-CODIS interroge le PC Sécurité pour la demande de mise à disposition temporaire des images du SYTRAL du réseau TCL métro et tramway du lieu de réalisation de l'opération de secours en cours.

Par ailleurs, le responsable du PC Sécurité TCL est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents, dûment habilités par le Directeur du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon qui sont autorisés à accéder aux images en consultation depuis le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est entendu qu'aucun enregistrement des images obtenues ne doit pouvoir s'effectuer à partir du CTA-CODIS.

Le signalement par le PC Sécurité TCL d'une demande de secours se fera par l'usage du « 18 ».

3 – Installation technique, raccordement

Le SDMIS est adossé au dispositif technique mis en œuvre par l'Etat et bénéficie de ce fait des installations établies.

Les opérations et les échanges associés dans ce domaine se font par l'intermédiaire des services techniques de l'État rattachés à la préfecture. Les travaux de raccordement et d'interface entre la Préfecture du Rhône et le CTA-CODIS basé rue Rabelais, 69003 LYON, ont été réceptionnés au mois de décembre 2012.

4 – Suivi

Des réunions de suivi pourront se tenir, notamment lors de la période d'initialisation, afin d'échanger et de mieux appréhender le fonctionnement des 2 entités PC Sécurité TCL et CTA-CODIS 69.

Annexe 4

Liste, implantations et rôles des Postes de Commandement

Les PC SDMIS	Adresse	Téléphone	Rôle
CODIS	17 Rabelais 69003 Lyon	04.72.60.50.02	Gestion d'une opération de secours importante.
CODIS secours	Rue Philippe de Lassalle 69004 Lyon	04.72.60.50.02	CODIS déporté sur le site de la Croix Rousse en cas d'évènement impactant le CODIS principal

Les PC TCL	Adresse	Téléphone	Rôle
PC Sécurité	19 bd Vivier Merle – 69003 LYON	04-69-66-87-20	Cf. définition ci-dessous
PC Crise Évènementiel	19 bd Vivier Merle – 69003 LYON	04-69-66-85-00	Cf. définition ci-dessous
PC Metro	19 bd Vivier Merle – 69003 LYON ETARE 4008.C	04-69-66-80-18	Cf. définition ci-dessous
PC Tram St Priest	Cours Professeur Jean Bernard – 69800 ST PRIEST	04-69-66-88-30	Cf. définition ci-dessous
PC Tram Meyzieu	11 avenue Lionel Terray – 69330 MEYZIEU	04-69-66-88-51	Cf. définition ci-dessous
PC BUS	19 bd Vivier Merle – 69003 LYON 5 ^{ème} étage	04-69-66-80-05	Cf. définition ci-dessous
PC info clientèle	19 bd Vivier Merle – 69003 LYON 5 ^{ème} étage	04-26-10-12-12	Cf. définition ci-dessous

Missions du Poste de Commandement Sécurité (PCS) et des Postes de Commande exploitation (Métro – Bus – Tramway) du réseau TCL

La gestion des opérations liées à l'exploitation du réseau TCL est organisée autour de plusieurs postes centralisés, en charge chacun de leurs problématiques spécifiques.

- ⦿ **Le Poste de Commandement Sécurité (PCS)** est un organe de centralisation en temps réel de toute information relative à la sécurité des biens et des personnes du réseau de transport, qu'il est amené à

traiter, exploiter et diffuser en interne et en externe. Il assure la gestion opérationnelle des incidents et la coordination des moyens humains dédiés à la sécurité, déployés durant le service.

Il est également en charge du traitement et de la gestion opérationnelle de la vidéo protection en Temps réel (vidéo-patrouilles) et en temps différé (exploitation des enregistrements) de la surveillance active grâce aux moyens techniques dont il dispose (vidéo protection, alarmes intrusion, agression et incendie, appels sécurité à bord des véhicules de transport ou portatifs radios,...).

Le PCS est l'interface d'entrée téléphonique **unique** du SDNIS. En cas de besoin de joindre Keolis Lyon 24/24, le SDNIS contactera donc le PCS, qui traitera ou redirigera en conséquence.

Le PCS a également pour mission de déclencher le PIS en cas d'accident dans le tunnel Balmont.

- ⦿ **Le Poste de Commandement Évènementiel / Crise** constitue l'entité de coordination entre les moyens internes (PC Métro, PC Bus, PC Tramway, PC Info Clientèle, PC Sécurité, tous agents de terrain, agents de sécurité...) et les moyens externes constitués des partenaires de sécurité (Police Nationale, Polices Municipales, Gendarmerie Nationale, Pompiers, Préfecture), en lien avec leurs structures de décision (CIC, CORG, CTA, PCO, COD). Activé sous l'autorité d'un membre du Comité de Direction, il a pour mission de coordonner des événements particuliers qui, de par leur ampleur et/ou leur complexité, peuvent nécessiter une organisation particulière et/ou des moyens spécifiques.

- ⦿ **Le Poste de Commande Métro** (PC Métro) constitue le centre opérationnel d'exploitation des lignes de Métro et de Funiculaire du réseau.

Il assure la surveillance du trafic des lignes A-B-C-D et Funiculaires, des stations, de l'énergie sur les lignes de Métro ainsi que sur les lignes de Trolleybus. Il est également en charge des communications avec les voyageurs via les équipements de sonorisation et d'interphonie en rames et en stations.

Au titre de la réglementation ERP (article GA42), le PC métro est le « **Poste central de Sécurité Incendie** » pour toutes les stations de métro. Il regroupe tous les moyens nécessaires à cette surveillance centralisée en matière de sécurité incendie/panique dans les ERP.

Le PC métro reçoit l'officier de liaison du SDNIS en cas d'intervention majeure sur le réseau métro, conformément au PIS TCL.

Le PC métro est également l'interlocuteur du CTA pour la mise en sécurité électrique des voies et caténaires métro, ainsi que des LAC trolleys.

Le PC métro active le PIS en cas d'événement le justifiant, pour le périmètre métro.

- ⦿ **Les Postes de Commande Tramway** (PC Tramway) sont les deux centres opérationnels d'exploitation des lignes de Tramway du réseau.

Ils assurent la surveillance du trafic des lignes T1-T2-T3-T4-T5-T6 (et régulent les rames de Rhône-Express), des stations, ainsi que de l'énergie sur les lignes de Tramway. Ils sont également en charge des communications avec les voyageurs via les équipements de sonorisations et d'interphonie en stations.

Le PC tram est également l'interlocuteur du CTA pour la mise en sécurité électrique des LAC tram.

Le PC tram active le PIS en cas d'événement le justifiant, pour le périmètre tramway.

- ⦿ **Le Poste de Commande Bus** (PC Bus) constitue le centre opérationnel d'exploitation des lignes de Bus et Trolleybus du réseau. Il assure la surveillance du trafic des lignes de bus, et met en œuvre les plans de substitution en cas d'arrêt total ou partiel du trafic sur une ou plusieurs lignes de Métro / Tramway. Il est également en charge des communications avec les voyageurs via les équipements de sonorisation dans les bus.

- ⦿ **Allô TCL** est le centre de réception et de traitement des appels téléphoniques des clients. Il enregistre et traite les demandes d'informations en temps réel et peut-être amené à transférer des problématiques aux autres PC si nécessaire.

Annexe 5

Glossaire

ACROPOL	Automatisation des Communications Radiotéléphoniques Opérationnelles de POLice : réseau radio hertzien cellulaire, numérique et chiffré de la Police Nationale
AL	Agent de Ligne
ANTARES	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours : réseau de radiocommunications numériques des sapeurs-pompiers
AOT	Autorité Organisatrice de Transports
Caténaire	Ligne aérienne de contact distribuant le courant de traction aux engins moteurs électriques par l'intermédiaire d'un pantographe
CdM	Centre de Maintenance
CIC DDSP	Centre d'Information et de Commandement Direction Départementale de la Sécurité Publique
CIL	Chef d'Incident Local, ayant pour mission de faciliter l'intervention des services extérieurs
CIP	Chef d'Incident Principal, responsable de haut niveau
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIR	Comité de Direction du Délégué
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG GIE	Centre Opérationnel de Gendarmerie – Groupe d'Intervention
COS	Commandant des Opérations de secours
COSSI	Centre Opérationnel de la Sécurité des Systèmes d'Information
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DS	Direction Sécurité
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DOS	Directeur des Opérations de Secours
PIS	Plan d'Intervention et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PC Bus ou PCB	Poste de Commande du Bus et Trolleybus TCL

PC Crise ou événementiel	Poste de Commandement Crise ou événementiel TCL
PC Sécurité ou PCS	Poste de Commandement Sécurité TCL
PC Métro ou PCM	Poste de Commandes Centralisées du Métro TCL
PC Opérationnels ou Modes TCL	Ensemble des PC d'exploitation du réseau TCL (Tram, Bus, Métro et SAE)
PC SDNIS	Poste de Commandement Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
PC Tram ou PCT	Poste de Commande du Tramway
PN	Police Nationale
PTU	Périmètre des Transports Urbains
SYTRAL	Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise – Maître d'Ouvrage et Autorité Organisatrice des Transports en Commun Lyonnais
TCL	Transports en Commun Lyonnais, marque de commercialisation de l'offre de transport SYTRAL



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT REPOSE AUX CRISES MAJEURES ET AUX ATTENTATS

NUMERO **DB/19 – 10/02**

OBJET **Convention C2019-100 de partenariat entre l'Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique (IEC-IES) et le SDMIS pour la période 2019 à 2022**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis plusieurs années, le SDMIS s'est employé à renforcer la capacité de sa réponse opérationnelle pour faire face aux situations de crise éventuelles et à la menace terroriste, faisant de l'établissement public un acteur majeur reconnu pour la qualité de son expertise.

Celle-ci s'est enrichie des relations interservices tissées avec différents partenaires et services, notamment de l'Etat, qui concourent ensemble à la sécurité de nos concitoyens. Les exercices et entraînements conjoints, dont ceux réalisés dans le cadre du centre d'entraînement zonal NRBC-E, contribuent à la connaissance mutuelle des acteurs et à la préparation des services à affronter des situations de crise qui peuvent survenir à tout moment.

Outre ce travail interservices, le SDMIS a également développé des actions de coopération avec acteurs et professionnels issus du monde scientifique et universitaire (CEA, Université de Genève...), lui permettant de bénéficier de compétences extérieures en matière de gestion de crise.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une nouvelle collaboration, nouée avec l'Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique (IEC-IES), association loi 1901, dont le but est de participer au développement d'une culture de gestion de crise, en associant professionnels et chercheurs issus d'horizons différents. L'IEC-IES travaille en outre en lien avec le master 2 relations internationales, parcours intelligence stratégique et gestion de crises de l'Université Lyon 3.

Le projet de convention de partenariat qui est aujourd'hui soumis à votre approbation, vise à formaliser cette collaboration avec l'IEC-IES avec pour finalités :

- de développer une culture de la prévention et de la gestion des crises,
- d'améliorer des dispositifs de prévention et de gestion des crises existants,
- de développer et décliner des formations innovantes relatives à la prévention et à la gestion des crises.

Ce partenariat, qui serait conclu pour une durée de trois ans sans échanges financiers entre les parties, recouvre une pluralité d'actions et de travaux conjoints tels que l'accueil d'étudiants du master 2 susvisé au sein du SDMIS, l'organisation d'exercices de simulation de gestion de crise, la participation à des événements scientifiques, la conception de formations...

Ainsi, et par le biais de cette collaboration nouvelle avec l'IEC-IES, le SDMIS poursuit sa démarche de constitution d'un réseau partenarial riche et varié dans ses composantes, qui lui permet de conforter son niveau d'expertise dans le domaine de la gestion de crise.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre le SDMIS et l'Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique, et m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant.»

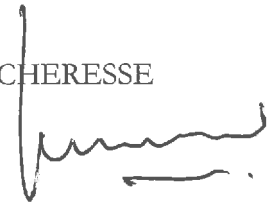
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

C2019-100

Entre les soussignés

Institut d'étude des crises, de l'intelligence économique et stratégique, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 15 quai Claude Bernard 69007 LYON représentée par Thomas MESZAROS, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « IEC-IES »

d'une part,

et

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), 17 rue Rabelais, 69003 LYON, représenté par Jean-Yves SECHERESSE, en sa qualité de président du conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « SDMIS »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Les partenaires souhaitent collaborer à :

- 1°/ Développer une culture de la prévention et de la gestion des crises,
- 2°/ Améliorer des dispositifs de prévention et de gestion des crises existants,
- 3°/ Développer et décliner des formations innovantes relatives à la prévention et à la gestion des crises,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'IEC-IES et le SDMIS, d'une collaboration étroite sur les projets suivants :

- Accueil d'étudiants du parcours Intelligence stratégique et gestion de crise (ISGC) du master 2 Relations internationales de l'Université Lyon 3, qui est partenaire de l'Institut, et de membres l'IEC-IES au sein du SDMIS (état-major Lyon 3^e, école départementale-métropolitaine de Saint-Priest notamment).
- Co-organisation d'exercices de simulation de gestion de crise avec des étudiants du parcours ISGC de l'Université Lyon 3 et des membres l'IEC-IES.
- Travail en réseau avec des chercheurs de l'IEC-IES sur la prévention et la gestion des crises, les risques attentats, naturels et technologiques.
- Participation à des événements scientifiques (journées d'étude, colloques, conférences, ateliers, etc.) organisés par l'IEC-IES ou par le SDMIS.
- Conception et mise en œuvre de modules de formation à partir du diagnostic des besoins des acteurs (étudiants, professionnels, industriels, agents et élus des collectivités, etc.) et des ressources à disposition.
- Travail en faveur du développement du pôle européen de sécurité globale.

ARTICLE 2 : Engagements du SDMIS

2.1 / Afin de soutenir l'IEC-IES dans ce partenariat, le SDMIS s'engage à :

- Désigner un officier référent au Conseil d'administration de l'IEC-IES.
- Permettre aux agents du SDMIS qui le souhaitent d'intégrer le collège « professionnels ».
- Accueillir, dans la mesure des besoins et sous réserve de la compatibilité avec les nécessités de service, des étudiants du parcours ISGC et les membres de l'IEC-IES dans ses locaux pour des formations, ateliers, simulations, conférences, journées d'étude, appui sur des dossiers liés à la gestion de crise, etc.
- Diffuser à ses membres les informations fournies par l'IEC-IES sur ses activités liées à la prévention et gestion des crises.
- Accueillir le cas échéant des étudiants de parcours ISGC en stage.
- Fournir une aide technique à des chercheurs de l'IEC-IES dans leurs travaux sur la prévention et la gestion des crises (interviews, relecture de travaux, etc.), sous réserve de la compatibilité avec les nécessités de service.
- Fournir une aide logistique à l'organisation de certains événements organisés par l'IEC-IES qui intéressent le SDMIS, sous réserve de la compatibilité avec les nécessités de service.

2.2/ Le SDMIS pourra diffuser les travaux de présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au partenariat sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 / Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité du SDMIS est limitée au soutien apporté à l'IEC-IES dans les conditions définies au présent article. L'IEC-IES conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du partenariat ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagements de l'IEC-IES

3.1 / Afin de soutenir SDMIS dans la réalisation du partenariat, l'IEC-IES s'engage à :

- Mettre en lien des étudiants avec le SDMIS suivant ses besoins et attentes (figurants pour exercices, stages, participation à des programmes d'études et recherches, appui sur des dossiers liés à la gestion de crise, etc.).
- Fournir au SDMIS des éléments de réflexion sur la prévention et la gestion des crises.
- Fournir des formations adaptées au personnel du SDMIS en fonction de ses possibilités.
- Promouvoir l'image du SDMIS dans le monde universitaire et de la recherche scientifique.

3.2 / L'IEC-IES s'engage à faire état du soutien au SDMIS dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le partenariat.

3.3 L'IEC-IES s'engage à apposer le logo du SDMIS sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le partenariat n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Un comité de pilotage du partenariat sera mis en place à la signature de la convention. Il se réunira chaque année. A cette occasion un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés durant l'année écoulée et les perspectives ouvertes sera présenté au SDMIS par l'IEC-IES. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du partenariat, les parties, notamment membres de l'IEC-IES et les étudiants du parcours ISGC, sauf indication express de la part du SDMIS, s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Dispositions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 8 : Résiliation - révision

8.1 / La présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 / La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 : Assurances

Le SDMIS déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir durant l'application de la convention.

L'IEC-IES déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir durant l'application de la convention.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon-

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le

Thomas MESZAROS
Président de l'IEC-IES

Jean-Yves SECHERESSE
Président du conseil d'administration du SDMIS



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO DB/19 – 10/04

OBJET Marchés publics à procédure formalisée du SD MIS

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015, le conseil d'administration du SD MIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code des marchés publics, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SD MIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION		
	DUREE DU MARCHÉ : durée restante du marché n°170022 soit jusqu'au 30/09/2021 (période de réversibilité incluse)	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché
Marché de services de communications électroniques – Acheminement sécurisé des numéros d'urgence au Centre de Traitement de l'Alerte du SDNIS	Marché sans mise en concurrence ni publicité préalables – article R.2122-1 CPP	Mini : Maxi : 500 000

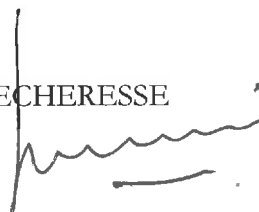
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NUMERO E/19 - 10/01

OBJET Désignation de représentants de l'administration appelés à siéger au sein d'une commission du SDMIS

La mutation professionnelle de madame Laurence CHENKIER, directrice de l'administration et des finances, nécessite de revoir la composition de la commission des achats adaptés du SDMIS. En effet, madame CHENKIER était membre titulaire de cette commission chargée de l'attribution des marchés à procédure adaptée de l'établissement.

Le président du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration qu'un membre suppléant de la commission des achats adaptés en devienne membre titulaire et que le poste de suppléant ainsi devenu vacant soit pourvu par un agent de la direction de l'administration et des finances.

Ainsi, madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, chef du groupement finances, membre suppléant de la commission des achats adaptés remplacera madame Laurence CHENKIER comme membre titulaire de cette commission et madame Céline TALBOT, chef du bureau des affaires juridiques, remplacera madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS comme membre suppléant de ladite commission.

En conséquence, dans la délibération n° E/16-06/01 du 24 juin 2016, portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS, modifiée par les délibérations E/16-10/01 du 14 octobre 2016, E/17-10/01 du 20 octobre 2017 et E/17-12/01 du 22 décembre 2017 :

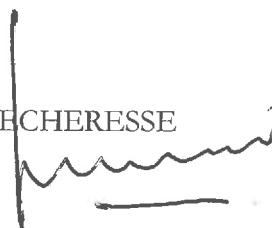
- madame Laurence CHENKIER est remplacée par madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS dans la liste des membres titulaires de la commission des achats adaptés,

- madame MASSARDIER-BELLEVRAS est remplacée par madame Céline TALBOT dans la liste des membres suppléants de la commission des achats adaptés.

Les autres dispositions de la délibération n° E/16 – 06/01 du 24 juin 2016, modifiée par les délibérations E/16-10/01 du 14 octobre 2016, E/17-10/01 du 20 octobre 2017 et E/17-12/01 du 22 décembre 2017, demeurent inchangées.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name and title.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 10/02**

OBJET **Orientations budgétaires 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Deux mois avant l'examen détaillé du budget de l'exercice 2020, le présent rapport a pour objet de présenter ses grandes lignes directrices.

Ce budget vient clore le cycle triennal des conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône approuvées par délibération du 20 octobre 2017, laquelle fixait également les contributions des communes du département du Rhône.

Ces conventions ont permis de conserver le principe de répartition retenu lors de la création de notre établissement public en 2015, à savoir un financement à hauteur de 80 % par la métropole de Lyon et 20 % par le département du Rhône et les communes et EPCI du département du Rhône.

La hausse des contributions, fixée à 1 % par an, a non seulement permis la mise en œuvre d'un programme immobilier ambitieux, composé de 26 opérations et mobilisant plus de 31,5 millions d'€ de dépenses, mais aussi de préparer l'avenir du SDMIS notamment son ancrage numérique.

Ces importants investissements n'ont en rien obéré le budget alloué aux ressources humaines qui traduira en 2020 les dernières décisions prises par notre établissement dans le cadre de sa politique sociale.

En effet, les évolutions profondes du métier de sapeur-pompier et les revendications exprimées dans le cadre du dialogue social ont conduit le SDMIS à prendre des mesures par trois délibérations prises lors de nos assemblées du 20 décembre 2018 et du 27 juin 2019.

La délibération D/18-12/05 approuvée le 20 décembre 2018 et fixant le nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels pour la période 2019 à 2023 valide la création de 50 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels non officiers, à raison de 10 par an pour les années 2019 à 2023. Cette décision représente une dépense supplémentaire par rapport à 2018 de 800 000 € pour l'année 2020 et plus de 2 millions d'€ à partir de 2023.

Lors de cette même assemblée, par délibération D/18-12/13 portant amélioration de la rémunération et de la carrière des sapeurs-pompiers professionnels sur la période 2019-2023, le président a souhaité redonner une dynamique au pouvoir d'achat des sapeurs-pompiers professionnels recrutés depuis la mise en place de la départementalisation. Les décisions prises engendreront une dépense annuelle supplémentaire par rapport à 2018 de 600 000 € en 2020.

Des mesures sociales ont également été prises en faveur des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du SDMIS lors du conseil d'administration du 27 juin dernier, par délibération D/19-06/15.

En effet, les PATS de catégorie C et B ont vu leur régime indemnitaire augmenter de l'ordre de 25 € brut par mois, appliqué au 1^{er} janvier 2019, pour un coût annuel supplémentaire de l'ordre de 100 000 €.

Ainsi, outre les mesures diverses permettant une évolution de carrière continue et harmonieuse pour l'ensemble des filières des personnels du SDMIS, les décisions décrites précédemment représentent un surcoût total de 1,5 M€ pour l'année 2020, qui seront financées par la seule hausse annuelle de 1 % des contributions, sans recours à un financement complémentaire.

A l'issue de ces trois années d'application des conventions financières 2018-2020, alors que l'activité opérationnelle connaît une croissance forte et durable, que la population défendue a augmenté de près de 2 % entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, les dépenses de fonctionnement sont juste couvertes par leurs recettes et le budget primitif ne permet plus de dégager d'autofinancement net pour couvrir une part des investissements.

I) Evolution des ressources prévisibles pour 2020

A) En fonctionnement

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement s'élèverait à près de 153,1 millions d'€, soit un montant en hausse de 1,11 % par rapport à 2019.

La part de nos recettes provenant des contributions des collectivités publiques s'élève à près de 95 %.

En 2020, le montant des contributions passera de 144 175 752 € à 145 617 510 € soit une augmentation de 1% de budget primitif à budget primitif, étant entendu que le montant de la contribution du département pour l'année 2019 avait été diminué d'1 M€ lors du budget supplémentaire, à la faveur du versement d'une subvention d'investissement de même montant.

Le montant total des contributions pour 2020, dont la fixation fait l'objet d'un rapport distinct, se décomposera de la manière suivante :

- 116 494 008 € pour la métropole de Lyon,
- 21 595 109 € pour le département du Rhône,
- 5 257 026 € pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
- 2 271 367 € pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de commune de l'Ouest Rhodanien, pour un total de 60 communes.

Ainsi, la somme des contributions du département du Rhône, des 148 communes du département du Rhône contributrices directes du SDMIS et des trois EPCI s'élèvera à 29 123 502 €, correspondant à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales, celle de la métropole de Lyon correspondant à 80% du montant global.

Les autres recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel :

- des recettes liées aux ressources humaines pour 2,36 millions d'€ qui recouvrent le reversement de la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de personnels mis à disposition de tiers publics,
- des recettes perçues pour les prestations facturées par le SDMIS à hauteur de 1,77 million d'€ telles que les interventions sur ascenseurs, sur autoroutes, les carences ambulancières...
- de la participation à hauteur de 900 000 € du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

S'ajoutent pour finir les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, comprenant 1,5 millions d'€ pour la neutralisation des amortissements et 800 000 € pour la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

B) En investissement

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement s'élèverait à près de 35,62 millions d'€, soit un montant en baisse de 4,25% par rapport à 2019.

Nos recettes d'investissement sont de trois ordres :

- Le fonds de compensation de la TVA dont le montant est estimé à 3 870 00 €, en hausse de près de 8,5 % par rapport au montant perçu en 2019,
- L'autofinancement, constitué en large part de la dotation aux amortissements et complété par le virement de la section de fonctionnement. Cette année, la dotation aux amortissements s'élèvera à 12,3 millions d'€ alors même que l'autofinancement net sera à zéro, la section de fonctionnement étant équilibrée au plus juste,
- Le produit des cessions et les participations versées par les communes, comprenant 344 000 € pour les cessions et 315 000 € de participations. Ces recettes sont en nette diminution dans la mesure où la quasi-totalité des biens inutilisés par le SDMIS ont été cédés, et que leurs perceptions restent soumises aux aléas des réalisations immobilières.

Pour finir, l'équilibre du budget est réalisé par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 18,6 millions d'€, dont la nécessité et le montant exact ne seront connus qu'après reprise des résultats de l'exercice 2019, et au vu des investissements engagés dans le courant de l'année 2020.

II) Evolution des dépenses prévisibles pour 2020

A) En fonctionnement

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement, tout comme celui des recettes, s'élèverait à près de 153,1 millions d'€.

Les charges de personnels, impactées à hauteur de 1,5 millions d'€ par les mesures sociales prises entre décembre 2018 et juin 2019, augmenteront de 2,05 % par rapport au budget 2019 et représenteront 70 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Elles seront de l'ordre de 107,71 millions d'€, comprenant 92,68 millions d'€ pour les salariés du SDMIS (SPP et PATS), 12,23 millions d'€ pour les SPV, et 2,8 millions d'€ pour les autres dépenses de personnel.

En ce qui concerne le volontariat, trois facteurs contribuent à une hausse des dépenses estimée à 4,5 % :

- l'accroissement continu de la charge opérationnelle,
- la revalorisation au 1^{er} août 2019 à hauteur de 1,2 % du montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires compensant la majeure partie de l'inflation constatée en 2018,
- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui doit permettre à tout sapeur-pompier volontaire d'acquérir des droits à formation.

Les charges à caractère général qui représentent près de 18 % de nos charges augmenteront de 1,53 % et s'élèveront à 27,99 millions d'€, après trois années consécutives de prévisions budgétaires stables.

La hausse des coûts de l'électricité est estimée à + 15 %, tout comme celle du gaz propane. Les coûts de nettoyage des locaux sont eux aussi revus à la hausse.

Les frais de carburant (1,3 millions d'€) connaîtront une augmentation sensible compte tenu des évolutions de tarifs connues et de l'augmentation de l'activité opérationnelle.

A cela s'ajoutent une hausse des frais de formation auprès d'organismes extérieurs, à destination des jeunes recrues officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

S'agissant des frais financiers, ils s'élèveront à 2,47 millions d'€. Ils comprennent les intérêts des emprunts pour 1,18 millions d'€ ainsi que les charges financières du BEA pour 1,29 millions d'€.

Etant précisé que l'augmentation de la part indexée du BEA ne sera connue qu'en janvier 2020, lors de la parution de l'indice du coût de la construction pour le 3^{ème} trimestre 2019 et sera prise en compte lors du budget supplémentaire 2020.

Enfin, les opérations d'ordre seront constituées de la seule dotation aux amortissements pour 12,3 millions d'€.

Cette année, les recettes de fonctionnement couvrent tout juste les dépenses, et aucun virement ne sera fait vers la section d'investissement.

B) En investissement

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement, tout comme celui des recettes, s'élèverait à près de 35,62 millions d'€, en baisse de 4,25 % par rapport à 2019 du fait de la diminution amorcée des investissements immobiliers.

Les dépenses d'investissement, hors frais financiers, subventions versées et opérations d'ordre, s'établiraient à 30 millions d'€ réparties selon cinq principaux types de dépenses :

- Les dépenses d'investissement liées au BEA s'élèveront à 5,96 millions d'€,
- Les opérations immobilières seront abondées à hauteur de 5,8 millions d'€ (dont environ 2,98 millions d'€ liés au programme pluriannuel immobilier) en baisse de près de 63 % par rapport à l'an dernier,
- Le montant alloué au domaine de l'informatique et des transmissions, permettant de poursuivre la transformation numérique du SDNIS sera de près de 7,2 millions d'€, en hausse de 20 % par rapport à 2019,
- Les crédits de paiement destinés à l'acquisition de véhicules sont plafonnés à 6 millions d'€. Ils incluent des moyens élévateurs aériens destinés notamment à lutter contre les incendies de très grande surface et à améliorer les conditions d'intervention et de sécurité lors des évacuations sanitaires en étage,
- Enfin, les acquisitions de matériels autres, notamment opérationnels, représenteront environ 5,03 millions d'€, dont 2,6 millions d'€ pour les seules tenues, au cœur de réflexions qui pourraient conduire à une refonte totale de la définition des équipements de protection.

Concernant les autres dépenses d'investissement, il est prévu près de 2,25 millions d'€ pour les frais financiers, 2,5 millions d'€ pour les opérations d'ordre et 850 000 € pour le versement d'une subvention d'équipement à l'ANSC (Agence du Numérique de la Sécurité Civile) en charge du projet de système de gestion opérationnel unifié NexSIS.

En conclusion, le montant prévisionnel du budget primitif 2020 devrait s'élever à 188,72 millions d'€ soit une hausse maîtrisée de + 0,05% par rapport à l'an dernier.

III) Structure et gestion de la dette

A) Structure de la dette

Lors du conseil d'administration du 27 juin dernier, les décisions prises en matière d'emprunt ont fait l'objet d'un compte rendu pour vous faire part de la souscription d'un emprunt de 14 millions d'€, dissocié en 2 prêts de même durée (25 ans) et au même taux de 1,67 %, auprès de la Banque Postale.

Ces prêts, comme les autres en cours, sont en classification GISSLER 1A c'est-à-dire qu'ils sont considérés simples et à risque faible (cf. tableau 1/annexe1).

S'agissant du montant des annuités pour l'exercice 2020, il est à ce jour contenu à 3,15 millions d'€, mais la prévision d'emprunt à réaliser sur l'exercice 2019 devrait générer une dépense nouvelle de l'ordre de 550 000 €, dont le montant exact sera inscrit lors du budget supplémentaire 2020.

B) Encours de la dette

Avec un capital restant dû s'élevant à un peu plus de 45,23 millions d'€ au 1^{er} janvier 2019, la capacité de désendettement du SDNIS c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de sa dette augmente raisonnablement, passant de 2,27 ans à 2,83 ans (cf. tableau 2/annexe 1).

Cette capacité de désendettement reste non seulement en-deçà de la moyenne constatée pour les SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2018 (3,3 ans), mais également bien en-deçà de la capacité moyenne de désendettement de l'ensemble des collectivités locales qui s'élevait à 5 ans en 2017 (*source : DGCL – « les collectivités locales en chiffres » édition 2019*).

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre sur les orientations budgétaires de notre établissement. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président 

ANNEXE 1 - Orientations budgétaires 2020

TABLEAU N°1

Emprunts du SDMIS / en cours 2020 (données au 18 octobre 2019)

Prêteurs	Échéances des emprunts			Caractéristiques techniques des emprunts			Situation des emprunts en 2019			
	Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/19	Capital 2020	Intérêts 2020	Annuité 2020 (intérêts + capital)
Société Générale	25	30/03/06	30/12/30	9 000 000 €	3,62	fixe	4 974 236,09 €	373 787,20 €	177 948,96 €	551 736,16 €
Dexia	30	01/03/08	01/02/37	5 000 000 €	4,78	fixe	3 620 271,61 €	131 351,08 €	173 048,98 €	304 400,06 €
Caisse d'Epargne	20	25/03/10	25/12/29	6 000 000 €	3,77	fixe	2 416 000,00 €	286 000,00 €	88 490,54 €	374 490,54 €
Banque Postale	25	01/04/17	01/01/42	8 000 000 €	1,26	fixe	7 120 000,00 €	320 000,00 €	88 200,00 €	408 200,00 €
Banque Postale	17	01/05/17	01/02/34	5 336 268 €	1,15	fixe	4 542 093,28 €	295 065,71 €	50 964,65 €	346 030,36 €
Banque Postale	25	01/04/18	01/01/43	7 000 000 €	1,49	fixe	6 510 000,00 €	280 000,00 €	97 025,07 €	377 025,07 €
Banque Postale	25	01/04/19	01/01/44	10 000 000 €	1,67	fixe	9 700 000,00 €	400 000,00 €	162 143,07 €	562 143,07 €
Banque Postale	25	01/05/19	01/02/44	4 000 000 €	1,67	fixe	3 880 000,00 €	160 000,00 €	64 855,38 €	224 855,38 €
Totaux				54 336 268,00 €			42 762 600,98 €	2 246 203,99 €	902 676,65 €	3 148 880,64 €
Moyenne pondérée des taux d'intérêts sur CRD au 01/01/18					2,13%					

TABLEAU N°2

Evolution de l'endettement

	Stock de dette en € au 31/12 (Encours)	Epargne brute en €	Capacité de désendettement en année (stock de dette / EB) en années
2013	26 360 305	15 622 920	1,69
2014	24 351 794	15 809 001	1,54
2015	22 313 144	16 090 693	1,39
2016	28 471 269	18 993 007	1,50
2017	33 553 352	14 772 563	2,27
2018	45 234 206	15 839 075	2,86

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

POPULATION - GRADES - CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIES	SDMIS	AUTRES		
		POSTES	POSTES / EFFECTIFS		
			MAD	MUTUALISÉS	
				DPT	M
SPP		1260	4	0	0
SPP HORS SSSM		1234	4	0	0
Directeur de sdjs de catégorie A - contrôleur général	A	1			
Directeur adjoint de sdjs de catégorie A - colonel hors classe	A	1			
Contrôleur général	A	0	1		
Colonel hors classe	A	4			
Lieutenant-colonel	A	22	2		
Commandant	A	25	1		
Capitaine	A	151			
Lieutenant 2ème cl, 1ère cl, hors cl	B				
Adjudant	C	460			
Sergent	C	410			
Sapeur - caporal - caporal chef	C	160			
SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL		26	0	0	0
Médecin de classe exceptionnelle	A	1			
Médecin hors classe	A	5			
Médecin de classe normale	A	0			
Pharmacien SPP de classe exceptionnelle	A	1			
Pharmacien SPP hors classe	A	1			
Pharmacien SPP de classe normale	A	0			
Cadre de santé de SPP de 1ère classe	A	6			
Cadre de santé de SPP de 2ème classe	A	1			
Infirmier de SPP hors classe	A	5			
Infirmier de SPP de classe supérieure	A	2			
Infirmier de SPP de classe normale	A	2			
Biologiste, vétérinaire, pharmacien 2ème classe	A	1			
Psychologue territorial	A	1			
PATS		350	2,5	11	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		170	1,5	1	0
Administrateur territorial	A	1			
Attaché	A	26	1		
Rédacteur territorial	B	29	0,5		
Adjoint administratif	C	114		1	
TECHNIQUE		178	0	10	4
Ingénieur en chef	A	3			
Ingénieur territorial	A	42		1	
Technicien territorial	B	31		1	
Agent de maîtrise	C	43		3	
Adjoint technique	C	59		5	4
SOCIALE		1	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	A	1			
Assistants sociaux éducatifs	B	0			
MEDICO-TECHNIQUE		1	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	B	1			
CULTURELLE		0	1	0	0
Conservateur du patrimoine	A				
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1		
Assitant de conservation du patrimoine	B				
TOTAL		1610	6,5	11	4
EMPLOIS NON CITES		10	0	0	0
Apprenti		10			

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES**

NUMERO D/19 – 10/03

**OBJET Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du
SDMIS pour l'exercice 2020.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :**

« L'article L.1424-76 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la contribution du département du Rhône et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année, par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci [...] Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, et de la métropole en lieu et place des communes situées sur son territoire, au financement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ».

Il précise également que le SDMIS doit opérer notification de ces contributions aux personnes morales concernées « avant le 1er janvier de l'année en cause », en l'occurrence, avant le 1^{er} janvier 2020.

La préparation du projet de budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2020 que j'envisage de soumettre à vos délibérations lors de notre séance prochaine est suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance de la métropole de Lyon, du département du Rhône, ainsi que des communes et EPCI du département du Rhône, l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2020.

Les états joints en annexe 1, font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 188 725 084 €.

Je vous propose, comme l'an dernier, de limiter l'évolution de l'ensemble des contributions à 1 %, tel que le prévoit la délibération approuvée lors de notre séance du 20 octobre 2017

concernant d'une part les conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône et d'autre part les contributions des communes du département du Rhône.

Ainsi, leur montant pour l'année 2020 s'élèvera à 145 617 510 € contre 144 175 752 € en 2019.

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- 2 EPCI, la communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) composée de 17 communes et la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) composée de 31 communes, se sont dotés de la compétence secours et incendie.

Le montant total des contributions pour 2020 se décomposera de la manière suivante :

- 116 494 008 € pour la métropole de Lyon,
- 21 595 109 € pour le département du Rhône,
- 5 257 026 € pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
- 2 271 367 € pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté de commune de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Ainsi, la somme des contributions du département du Rhône, des 148 communes du département du Rhône contributrices directes et des 3 EPCI s'élèvera à 29 123 502 €, étant précisé que le montant annuel du par chaque commune et EPCI est calculé au prorata des populations municipales (au sens de l'INSEE) au 1^{er} janvier de l'année N-1. Elle correspond à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales, celle de la métropole de Lyon correspondant aux 80% restants.

Les tableaux joints en annexe 2 au présent rapport font apparaître pour chaque commune et EPCI du département du Rhône les contributions appelées pour l'exercice 2020.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer. »

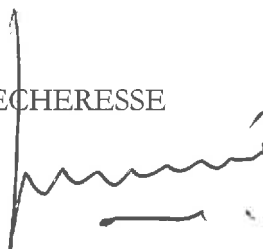
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



	BP 2019	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	151 427 828,00	153 128 344,00	153 107 147,00	1,11%
DEPENSES DE PERSONNEL	105 545 200,00	105 638 210,00	107 712 300,00	2,05%
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 150 500,00	30 842 990,00	30 626 500,00	1,58%
FRAIS ET MOUVEMENTS FINANCIERS	2 187 545,00	2 377 045,00	2 470 900,00	12,95%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissements et autofinancement)	13 544 583,00	14 270 099,00	12 297 447,00	-9,21%

	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	151 427 828,00	153 128 344,00	153 107 147,00	1,11%
RECETTES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	2 137 000,00	2 619 800,00	2 358 000,00	10,34%
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 695 000,00	1 825 000,00	1 775 000,00	4,72%
AUTRES RECETTES	1 162 000,00	1 100 700,00	1 040 000,00	-10,50%
CONTRIBUTION METROPOLE DE LYON (80%)	115 340 602,00	115 340 602,00	116 494 008,00	1,00%
CONTRIBUTION DEPARTEMENT DU RHONE	21 381 296,00	20 381 296,00	21 595 109,00	1,00%
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU RHONE ET EPCI	7 453 854,00	7 453 854,00	7 528 393,00	1,00%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	144 175 752,00	143 175 752,00	145 617 510,00	1,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = neutralisation des amortissements + amortissement des subventions d'investissement + Opérations réelles comptes 771 et 773)	2 258 076,00	2 306 076,00	2 316 637,00	2,59%

	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 199 682,00	42 575 272,92	35 617 937,00	-4,25%
PATRIMOINE IMMOBILIER	14 950 000,00	17 850 594,88	11 760 000,00	-21,34%
OPERATIONS IMMOBILIERES	6 845 000,00	6 997 000,00	2 981 000,00	-56,45%
CHANTIERS PROGRAMMES	2 050 000,00	4 087 222,73	2 560 000,00	24,88%
MOBILIER ET AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	255 000,00	899 372,15	259 000,00	1,57%
BEA	5 800 000,00	5 867 000,00	5 960 000,00	2,76%
MATERIELS	17 750 000,00	19 804 996,04	19 105 000,00	7,63%
VEHICULES ET MATERIEL D'INTERVENTION	10 300 000,00	10 909 073,90	10 725 000,00	4,13%
DONT VEHICULES	6 000 000,00	6 000 000,00	6 025 000,00	0,42%
DONT MATERIEL D'INTERVENTION (matériels opérationnels de tronc commun et de spécialité / habillement et matériel divers)	4 300 000,00	4 909 073,90	4 700 000,00	9,30%
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	6 895 000,00	8 269 873,58	7 200 000,00	4,42%
DIVERS	305 000,00	376 048,56	330 000,00	8,20%
PROJET NexSIS	250 000,00	250 000,00	850 000,00	240,00%
FRAIS FINANCIERS	2 051 606,00	2 471 606,00	2 246 300,00	9,49%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 051 606,00	2 471 606,00	2 246 300,00	9,49%
OPERATIONS D'ORDRE	2 448 076,00	2 448 076,00	2 506 637,00	2,39%
OPERATIONS D'ORDRE (neutralisation des amortissements, amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	2 448 076,00	2 448 076,00	2 506 637,00	2,39%

	BP 2019	Total des crédits 2019	Projet BP 2020	Evolution BP 2020/2019
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 199 682,00	42 575 272,92	35 617 937,00	-4,25%
DOTATIONS DE L'ETAT (FCTVA)	3 570 000,00	3 585 000,00	3 870 000,00	8,40%
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	515 000,00	1 215 000,00	315 000,00	-38,83%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, FINANCIERES ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 885 000,00	1 755 000,00	344 000,00	-81,75%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissements) ET PATRIMONIALES	12 900 000,00	13 088 516,00	13 200 000,00	2,33%
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (O/O) ET EXCEDENT REPORTE	844 583,00	15 884 114,98	0,00	-100,00%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 485 099,00	7 047 641,94	17 888 937,00	2,31%

**Montant des contributions
des communes du département du Rhône et des EPCI
au budget primitif 2020**

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
1	Aigueperse	251	4 156 €
2	Alix	758	12 551 €
3	Ambérieux	571	9 455 €
4	Anse	7 094	117 466 €
5	L' Arbresle	6 421	106 322 €
6	Les Ardillats	627	10 382 €
7	Aveize	1 136	18 810 €
8	Azolette	121	2 004 €
9	Bagnols	705	11 674 €
10	Beaujeu	2 122	35 137 €
11	Beauvallon	3 973	65 787 €
12	Belleville-en-Beaujolais	12 776	211 552 €
13	Belmont-d'Azergues	635	10 515 €
14	Bessenay	2 266	37 522 €
15	Bibost	574	9 505 €
16	Le Breuil	524	8 677 €
17	Brignais	11 265	186 532 €
18	Brindas	6 067	100 460 €
19	Brullioles	818	13 545 €
20	Brussieu	1 373	22 735 €
21	Bully	2 021	33 465 €
22	Cenves	399	6 607 €
23	Cercié	1 123	18 595 €
24	Chabanière	4 174	69 115 €
25	Chambost-Longessaigne	939	15 548 €
26	Chamelet	669	11 078 €
27	La Chapelle-sur-Coise	578	9 571 €
28	Chaponnay	4 212	69 744 €
29	Chaponost	8 577	142 022 €
30	Charentay	1 240	20 533 €
31	Charnay	1 062	17 585 €
32	Chasselay	2 775	45 950 €
33	Châtillon	2 158	35 733 €
34	Chaussan	1 117	18 496 €
35	Chazay-d'Azergues	4 130	68 387 €
36	Chénas	551	9 124 €
37	Les Chères	1 451	24 026 €
38	Chessy	2 056	34 044 €
39	Chevinay	545	9 024 €
40	Chiroubles	401	6 640 €
41	Civrieux-d'Azergues	1 520	25 169 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
42	Coise	765	12 667 €
43	Colombier-Saugnieu	2 602	43 085 €
44	Communay	4 175	69 132 €
45	Corcelles-en-Beaujolais	927	15 350 €
46	Courzieu	1 094	18 115 €
47	Deux-Grosnes	1 904	31 527 €
48	Dommartin	2 580	42 721 €
49	Dracé	957	15 846 €
50	Duerne	823	13 628 €
51	Émeringes	251	4 156 €
52	Éveux	1 186	19 638 €
53	Fleurie	1 256	20 797 €
54	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 356	39 012 €
55	Frontenas	818	13 545 €
56	Genas	12 624	209 035 €
57	Grézieu-la-Varenne	5 629	93 208 €
58	Grézieu-le-Marché	809	13 396 €
59	Les Halles	493	8 163 €
60	Haute-Rivoire	1 450	24 010 €
61	Jons	1 467	24 291 €
62	Juliéna	915	15 151 €
63	Jullié	439	7 269 €
64	Lachassagne	1 086	17 983 €
65	Lancié	1 020	16 890 €
66	Lantignié	887	14 687 €
67	Larajasse	1 857	30 749 €
68	Légn	664	10 995 €
69	Lentilly	5 450	90 244 €
70	Létra	932	15 433 €
71	Longessaigne	597	9 885 €
72	Lozanne	2 639	43 698 €
73	Lucenay	1 820	30 136 €
74	Marchampt	455	7 534 €
75	Marcilly-d'Azergues	870	14 406 €
76	Marcy	709	11 740 €
77	Marenn	1 649	27 305 €
78	Messimy	3 371	55 819 €
79	Meys	852	14 108 €
80	Millery	4 341	71 880 €
81	Moiré	201	3 328 €
82	Montagny	2 892	47 887 €
83	Montromant	457	7 567 €
84	Montrottier	1 392	23 049 €
85	Morancé	1 975	32 703 €
86	Mornant	5 725	94 797 €
87	Odenas	930	15 399 €
88	Orliéna	2 408	39 873 €
89	Pollionnay	2 512	41 595 €
90	Pomeys	1 145	18 959 €
91	Pommiers	2 605	43 135 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
92	Porte des Pierres Dorées	3 686	61 035 €
93	Propières	450	7 451 €
94	Pusignan	4 063	67 277 €
95	Quincié-en-Beaujolais	1 322	21 890 €
96	Régnié-Durette	1 114	18 446 €
97	Riverie	316	5 232 €
98	Rontalon	1 176	19 473 €
99	Sain-Bel	2 299	38 068 €
100	Saint-André-la-Côte	284	4 703 €
101	Saint-Bonnet-de-Mure	6 827	113 045 €
102	Saint-Bonnet-des-Bruyères	356	5 895 €
103	Saint-Clément-de-Vers	227	3 759 €
104	Saint-Clément-les-Places	638	10 564 €
105	Saint-Didier-sur-Beaujeu	616	10 200 €
106	Saint-Étienne-la-Varenne	743	12 303 €
107	Saint-Genis-l'Argentière	1 052	17 420 €
108	Saint-Georges-de-Reneins	4 363	72 245 €
109	Saint-Germain-Nuelles	2 267	37 538 €
110	Saint-Igny-de-Vers	588	9 736 €
111	Saint-Jean-des-Vignes	408	6 756 €
112	Saint-Julien-sur-Bibost	562	9 306 €
113	Saint-Lager	1 030	17 055 €
114	Saint-Laurent-d'Agnay	2 134	35 336 €
115	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 857	30 749 €
116	Saint-Laurent-de-Mure	5 380	89 085 €
117	Saint-Martin-en-Haut	3 886	64 346 €
118	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 521	74 861 €
119	Saint-Pierre-la-Palud	2 636	43 648 €
120	Saint-Symphorien-d'Ozon	5 706	94 483 €
121	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 654	60 505 €
122	Saint-Vérand	1 176	19 473 €
123	Sainte-Catherine	988	16 360 €
124	Sainte-Consorte	1 923	31 842 €
125	Sainte-Foy-l'Argentière	1 286	21 294 €
126	Sainte-Paule	332	5 497 €
127	Sarcey	995	16 476 €
128	Savigny	2 017	33 399 €
129	Sérézin-du-Rhône	2 626	43 483 €
130	Simandres	1 769	29 292 €
131	Soucieu-en-Jarrest	4 473	74 066 €
132	Sourcieux-les-Mines	2 013	33 332 €
133	Souzy	808	13 379 €
134	Taluyers	2 530	41 893 €
135	Taponas	972	16 095 €
136	Ternand	670	11 094 €
137	Ternay	5 437	90 029 €
138	Theizé	1 205	19 953 €
139	Thurins	3 032	50 205 €
140	Toussieu	2 959	48 997 €
141	Val d'Oingt	3 966	65 671 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
142	Vaugneray	5 571	92 247 €
143	Vauxrenard	322	5 332 €
144	Vernay	104	1 722 €
145	Villechenève	889	14 721 €
146	Villié-Morgon	2 109	34 922 €
147	Vourles	3 375	55 885 €
148	Yzeron	1 038	17 188 €
Total Communes du Nouveau Rhône		317 482	5 257 026 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
--	-------------------	--	-------------------

Vienne Condrieu Agglomération (EPCI)			
1	Ampuis	2 712	
2	Condrieu	3 877	
3	Échalas	1 771	
4	Les Haies	791	
5	Loire-sur-Rhône	2 559	
6	Longes	961	
7	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 324	
8	Saint-Romain-en-Gal	1 844	
9	Saint-Romain-en-Gier	581	
10	Sainte-Colombe	1 932	
11	Trèves	731	
12	Tupin-et-Semons	617	
Total EPCI		19 700	326 203 €

Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (EPCI)			
1	Arnas	3 686	
2	Blacé	1 583	
3	Cogny	1 170	
4	Denicé	1 467	
5	Gleizé	7 473	
6	Lacenas	948	
7	Limas	4 754	
8	Montmelas-Saint-Sorlin	491	
9	Le Perréon	1 566	
10	Rivolet	578	
11	Saint-Cyr-le-Chatoux	141	
12	Saint-Étienne-des-Ouillères	2 191	
13	Saint-Julien	842	
14	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	809	
15	Vaux-en-Beaujolais	1 087	
16	Ville-sur-Jarnioux	814	
17	Villefranche-sur-Saône	37 266	
Total EPCI		66 866	1 107 204 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
--	-------------------	--	-------------------

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (EPCI)			
1	Affoux	358	
2	Amplepuis	5 024	
3	Ancy	628	
4	Chambost-Allières	833	
5	Chénelette	327	
6	Claveisolles	664	
7	Cours	4 519	
8	Cublize	1 268	
9	Dième	194	
10	Grandris	1 163	
11	Joux	683	
12	Lamure-sur-Azergues	1 048	
13	Meaux-la-Montagne	239	
14	Poule-les-Écharmeaux	1 099	
15	Ranchal	317	
16	Ronno	631	
17	Saint-Appolinaire	207	
18	Saint-Bonnet-le-Troncy	310	
19	Saint-Clément-sur-Valsonne	903	
20	Saint-Forgeux	1 493	
21	Saint-Jean-la-Bussière	1 220	
22	Saint-Just-d'Avray	752	
23	Saint-Marcel-l'Éclairé	509	
24	Saint-Nizier-d'Azergues	792	
25	Saint-Romain-de-Popey	1 558	
26	Saint-Vincent-de-Reins	644	
27	Les Sauvages	628	
28	Tarare	10 532	
29	Thizy-les-Bourgs	6 036	
30	Valsonne	932	
31	Vindry-sur-Turdine	5 095	
Total EPCI		50 606	837 960 €

Total des communes + EPCI	Population municipale au 01/01/19 (source INSEE)	Contribution 2020
148 communes + 3 EPCI	454 654	7 528 393 €



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 10/04**

OBJET **Projet de décision modificative n°2 exercice 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits, des encaissements réalisés, des besoins nouveaux et des écritures comptables.

La section d'investissement enregistre une diminution de 744 500 €, alors que la section de fonctionnement augmente de 247 700 € (voir annexe 1).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles diminuent de 744 500 €, pour tenir compte de l'avancée effective des projets en cours.

Le différé d'acquisition de logiciels ainsi que de baies de stockage génère une moindre dépense de 450 000 € dans le domaine des systèmes d'information.

Concernant le patrimoine immobilier, les crédits de paiement affectés aux opérations immobilières de Villié-Morgon et de Tarare sont rajustés, en diminution de 307 000 €.

La ventilation des crédits destinés à l'acquisitions de matériels et de véhicules est réactualisée sans toutefois générer de dépenses nouvelles puisque les crédits sont maintenus à même hauteur.

Pour finir, les frais d'insertions sont revus à la hausse de 12 500 € pour répondre aux obligations légales de publicité en matière de commande publique.

Ainsi, les dépenses d'investissement restent maîtrisées et enregistrent une moindre dépense de 744 500 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes nouvelles sont limitées à 215 000 €, soit 15 000 € supplémentaires pour le FCTVA, et 200 000 € pour la cession de la caserne de l'Arbresle.

Par ailleurs, la prévision d'emprunt est diminuée de 996 700 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire au sein de la section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à 247 700 € relevant notamment pour 176 200 € du domaine des ressources humaines et pour 40 000 € du domaine assurantiel.

A cela s'ajoutent 25 000 € de recettes supplémentaires pour les interventions payantes, et 6 500 € pour les affaires financières.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent quant à elles de 210 500 € et sont destinées pour 205 000 € à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, réparties entre les frais d'inscription dans des organismes extérieurs, le coût des voyages afférents et les indemnités versées aux formateurs.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses nouvelles, l'excédent de fonctionnement dégagé de 37 200 € fera l'objet d'un virement en section d'investissement pour garantir l'équilibre de la section de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2019,
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des crédits de paiement de l'exercice 2019 pour les programmes votés en 2014 et 2018. »

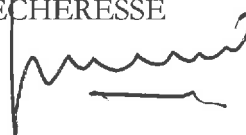
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	-744 500,00	0,00	-744 500,00	-781 700,00	37 200,00	-744 500,00
FONCTIONNEMENT	210 500,00	37 200,00	247 700,00	247 700,00	0,00	247 700,00
TOTAL	-534 000,00	37 200,00	-496 800,00	-534 000,00	37 200,00	-496 800,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC / VC	Total des crédits 2019
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 051 606,00	420 000,00	-	-	2 471 606,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	2 051 606,00	420 000,00	-	-	2 471 606,00
1641	Emprunts en euros	2 051 606,00	420 000,00			2 471 606,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 720 000,00	1 899 179,19	- 237 500,00	-	5 381 679,19
203	Frais d'études, de recherche et de développement	55 000,00	17 086,80	12 500,00	-	84 586,80
2031	Frais d'études	25 000,00	15 142,80			40 142,80
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	1 944,00	12 500,00		44 444,00
204	Subventions d'équipement versées	250 000,00	-	-	-	250 000,00
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	250 000,00	-	-	-	250 000,00
20413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	250 000,00				250 000,00
205	Cessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 415 000,00	1 882 092,39	- 250 000,00	-	5 047 092,39
2051	Cessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 415 000,00	1 882 092,39	- 250 000,00	-	5 047 092,39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 285 000,00	3 256 769,55	- 200 000,00	-	19 341 769,55
211	Terrains	-	520 000,00	-	-	520 000,00
2111	Terrains nus (terrains et frais de notaire)		20 000,00			20 000,00
2115	Terrains bâtis (terrains et frais de notaire)		500 000,00			500 000,00
213	Constructions	1 910 000,00	1 569 202,41	-	- 200 000,00	3 279 202,41
2131	Bâtiments publics	10 000,00	-	-	-	10 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00	-			10 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 900 000,00	1 569 202,41	-	- 200 000,00	3 269 202,41
21351	Bâtiments publics - travaux sur sites en pleine propriété	1 900 000,00	1 569 202,41		- 200 000,00	3 269 202,41
215	Installations, matériel et outillage techniques	11 645 000,00	669 224,36	10 000,00	-	12 324 224,36
2153	Réseaux divers	1 060 000,00	9 494,44	-	-	1 069 494,44
21531	Réseaux de transmission - radio	500 000,00	154 856,81			654 856,81
21531	Réseaux de transmission - travaux sur sites en pleine propriété	160 000,00	43 681,19			203 681,19
21538	Autres réseaux - téléphonie	400 000,00	- 189 043,56			210 956,44
2156	Matériel d'incendie et de secours	10 060 000,00	518 823,25	114 000,00	-	10 692 823,25
Total article 21561 - Véhicules d'intervention		6 210 000,00	52 924,80	-	-	6 262 924,80
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - équipements ponctuels	210 000,00	52 924,80			262 924,80
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	500 000,00	-			500 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	800 000,00	-			800 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	-	180 000,00			180 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018	1 800 000,00	- 280 000,00			1 520 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2019	2 900 000,00	100 000,00			3 000 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - MEA - Programme 2019		-			-
Total article 21562 - Matériel d'intervention		3 850 000,00	465 898,45	114 000,00	-	4 429 898,45
21562	Matériel d'extinction	300 000,00	- 74 718,40			225 281,60
21562	Matériel secours à personnes	400 000,00	84 592,82	144 000,00		628 592,82
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	112 442,88	- 30 000,00		382 442,88
21562	Matériel spécialités	350 000,00	75 450,77			425 450,77
21562	Matériel d'incendie et de secours - tenues d'intervention	2 100 000,00	217 192,72			2 317 192,72
21562	Matériel hors spécialités - tronc commun	250 000,00	32 772,20			282 772,20
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (défibrillateurs...)	150 000,00	18 165,46			168 165,46
2157	Matériel et outillage technique	525 000,00	140 906,67	- 104 000,00	-	561 906,67
21571	Ateliers	130 000,00	4 735,00	- 51 400,00		83 335,00
21578	Matériel et outillage - bâtiments	70 000,00	294,91			70 294,91
21578	Matériel et outillage techniques - logistique	200 000,00	97 437,66	- 52 600,00		244 837,66
21578	Matériel et outillage techniques - sport	100 000,00	32 741,22			132 741,22
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	15 000,00	5 697,88			20 697,88
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation médicale	10 000,00	-			10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC / VC	Total des crédits 2019
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	70 000,00	471 877,71	-	200 000,00	741 877,71
2173	Constructions	40 000,00	447 718,14	-	200 000,00	687 718,14
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - travaux sur bâtiments mis à disposition	40 000,00	447 718,14		200 000,00	687 718,14
2175	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00	24 159,57	-	-	54 159,57
217531	Réseaux de transmission - travaux sur bâtiments mis à disposition	30 000,00	24 159,57			54 159,57
218	Autres immobilisations corporelles	2 660 000,00	26 465,07	- 210 000,00	-	2 476 465,07
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	2 160,00			62 160,00
2183	Matériel informatique	2 380 000,00	- 230 872,82	- 200 000,00		1 949 127,18
2184	Matériel de bureau et mobilier	150 000,00	108 934,44			258 934,44
2184	Matériel de bureau et mobilier	60 000,00	6 243,45	- 10 000,00		56 243,45
2184	Matériel de bureau et mobilier - photocopieurs	10 000,00	140 000,00			150 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 895 000,00	477 142,18	- 307 000,00	-	7 065 142,18
231	Immobilisations corporelles en cours	6 895 000,00	477 142,18	- 307 000,00	- 29 300,00	7 035 842,18
2313	Constructions					
	CONSTRUCTIONS	6 715 000,00	293 000,00	- 307 000,00	- 29 300,00	6 671 700,00
23131	Bâtiments publics					
231312	Centres d'incendie et de secours :					
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville	50 000,00	- 15 000,00			35 000,00
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	5 000,00	28 000,00			33 000,00
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais		70 000,00			70 000,00
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchampt	1 050 000,00	-			1 050 000,00
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	150 000,00	120 000,00			270 000,00
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrèux / Morancé / Chamay-Alix	400 000,00	-	4 000,00		404 000,00
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	5 000,00	15 000,00	10 000,00		30 000,00
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézín du Rhône	1 150 000,00	200 000,00		- 29 300,00	1 320 700,00
231312	AP 2014 - Ste Colombe	45 000,00	105 000,00			150 000,00
231312	AP 2014 - Montrottier	750 000,00	50 000,00			800 000,00
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	870 000,00	-			870 000,00
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	30 000,00	- 25 000,00			5 000,00
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	1 300 000,00	- 200 000,00			1 100 000,00
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)		10 000,00			10 000,00
231312	AP 2015 - Quincieux (Extension)	10 000,00	- 5 000,00			5 000,00
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliénas (Extension)	350 000,00	-			350 000,00
231312	AP 2018 - Villié-Morgon	300 000,00	- 140 000,00	- 121 000,00		39 000,00
231312	AP 2018 - Millery	30 000,00	- 25 000,00			5 000,00
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins	20 000,00	5 000,00			25 000,00
231312	AP 2018 - Tarare	200 000,00	100 000,00	- 200 000,00		100 000,00
	RENOVATIONS	130 000,00	166 000,00	-	-	296 000,00
23135	Installations générales, agencements et aménagements divers					
231351	Bâtiments publics :					
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)		15 000,00			15 000,00
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	110 000,00	140 000,00			250 000,00
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	5 000,00	16 000,00			21 000,00
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône	15 000,00	- 5 000,00			10 000,00
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	50 000,00	18 142,18			68 142,18
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		-	-	29 300,00	29 300,00
238	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézín du Rhône - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		-		29 300,00	29 300,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 800 000,00	67 000,00	-	-	5 867 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 800 000,00	67 000,00			5 867 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC / VC	Total des crédits 2019
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 248 076,00	-	-	-	2 248 076,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	748 076,00	-	-	-	748 076,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	748 076,00	-	-	-	748 076,00
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	703 078,00	-	-	-	703 078,00
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	-	-		4 065,00
13913	Subventions d'investissement - Département	593 846,00	-	-		593 846,00
13914	Subventions d'investissement - Communes	105 167,00	-			105 167,00
1393	Fonds affectés à l'équipement	44 998,00	-	-	-	44 998,00
13931	Subventions d'investissement - FAI	44 998,00	-			44 998,00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	-	-	-	1 500 000,00
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	-			1 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	-	-	-	200 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	-	-	- 30 000,00	170 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	-	-	- 30 000,00	170 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	-	-	- 30 000,00	170 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	-		- 30 000,00	170 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	30 000,00	30 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	30 000,00	30 000,00
2313	Constructions	-	-	-	30 000,00	30 000,00
231312	Bâtiments publics - centre d'incendie et de secours		-		30 000,00	30 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-			-
020	DEPENSES IMPREVUES		-			-
TOTAL		37 199 682,00	6 120 090,92	- 744 500,00	-	42 575 272,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	Total des crédits 2019
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 570 000,00	4 162 125,32	15 000,00	7 747 125,32
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 570 000,00	-	15 000,00	3 585 000,00
10222	FCTVA	3 570 000,00		15 000,00	3 585 000,00
106	Réserves	-	4 162 125,32	-	4 162 125,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 162 125,32		4 162 125,32
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	515 000,00	700 000,00	-	1 215 000,00
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	515 000,00	700 000,00	-	1 215 000,00
1313	Département		1 000 000,00		1 000 000,00
1314	Communes	515 000,00	- 300 000,00		215 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 485 099,00	- 9 440 757,06	- 996 700,00	7 047 641,94
164	Emprunts auprès des établissements financiers	17 485 099,00	- 9 440 757,06	- 996 700,00	7 047 641,94
1641	Emprunts en euros	17 485 099,00	- 9 440 757,06	- 996 700,00	7 047 641,94
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 885 000,00	- 330 000,00	200 000,00	1 755 000,00

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 700 000,00	188 316,00	200,00	12 888 516,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 700 000,00	188 316,00	200,00	12 888 516,00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	2 141 411,00	-	2 141 411,00
2804	Subventions d'équipement versées	-	320 785,00	-	320 785,00
280441	Subvention en nature - biens mobiliers, mat. et études		320 785,00		320 785,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	1 820 626,00	-	1 820 626,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 820 626,00		1 820 626,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 700 000,00	- 1 953 095,00	200,00	10 747 105,00
2813	Constructions	-	1 248 407,00	-	1 248 407,00
28131	Bâtiments publics	-	1 174 898,00	-	1 174 898,00
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		3 170,00
281312	Centres d'incendie et de secours		1 171 728,00		1 171 728,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	73 509,00	-	73 509,00
281351	Bâtiments publics		73 509,00		73 509,00
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		28 177,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	12 700 000,00	- 4 505 760,00	200,00	8 194 440,00
28153	Réseaux divers	-	560 668,00	-	560 668,00
281531	Réseaux de transmission		500 557,00		500 557,00
281538	Autres réseaux - Téléphonie		60 111,00		60 111,00
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 700 000,00	- 5 560 226,00	200,00	7 139 974,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 700 000,00	- 7 952 917,00		4 747 083,00
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 392 691,00	200,00	2 392 891,00
28157	Matériel et outillage techniques	-	493 798,00	-	493 798,00
281571	Ateliers		58 534,00		58 534,00
281578	Autre matériel et outillage techniques		435 264,00		435 264,00
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 276 081,00	-	1 276 081,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00		65,00
28182	Matériel de transport		35 171,00		35 171,00
28183	Matériel informatique		938 601,00		938 601,00
28184	Matériel de bureau et mobilier		301 536,00		301 536,00
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00		708,00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	-	-	200 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	-	-	200 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	-	-	200 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	-	-	200 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	Total des crédits 2019
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - dons	200 000,00			200 000,00
			-		
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		10 340 406,66		10 340 406,66
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	844 583,00	500 000,00	37 000,00	1 381 583,00
	TOTAL	37 199 682,00	6 120 090,92	- 744 500,00	42 575 272,92

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC/VC	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 571 000,00	557 000,00	117 500,00	-	28 245 500,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 876 000,00	529 000,00	20 000,00	110 100,00	13 535 100,00
604	Achats d'études, prestations de services	4 569 000,00	382 000,00	20 000,00	- 75 800,00	4 895 200,00
6042	Achats de prestations de services	4 569 000,00	382 000,00	20 000,00	- 75 800,00	4 895 200,00
6042	BATIMENT	148 000,00	5 000,00	-	- 3 000,00	150 000,00
6042	LOGISTIQUE	1 070 000,00	- 30 000,00	-	-	1 040 000,00
6042	INFORMATIQUE	2 931 000,00	322 000,00	-	- 210 000,00	3 043 000,00
6042	FORMATION	320 000,00	-	20 000,00	-	340 000,00
6042	RESSOURCES HUMAINES	50 000,00	-	-	5 500,00	55 500,00
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00	-	-	6 700,00	11 700,00
6042	COMMUNICATION	20 000,00	35 000,00	-	55 000,00	110 000,00
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	25 000,00	50 000,00	-	70 000,00	145 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 307 000,00	147 000,00	-	185 900,00	8 639 900,00
6061	Fournitures non stockables	1 950 000,00	122 000,00	-	- 41 000,00	2 031 000,00
60611	Eau	165 000,00	-	-	-	165 000,00
60612	Electricité	950 000,00	150 000,00	-	- 15 000,00	1 085 000,00
60612	Gaz	595 000,00	-	-	- 26 000,00	569 000,00
60613	Chauffage urbain	240 000,00	- 28 000,00	-	-	212 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 555 000,00	100 000,00	-	142 900,00	1 797 900,00
60621	Combustibles gaz propane	95 000,00	-	-	32 900,00	127 900,00
60622	Carburant	1 150 000,00	150 000,00	-	110 000,00	1 410 000,00
60623	Alimentation - eau, rations ...	60 000,00	- 10 000,00	-	-	50 000,00
60628	Autres fournitures non stockées (matériaux logistique, huiles et lubrifiants)	250 000,00	- 40 000,00	-	-	210 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 355 000,00	- 75 000,00	-	59 000,00	4 339 000,00
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00	-	-	-	150 000,00
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées véhicules	3 805 000,00	- 175 000,00	-	24 000,00	3 654 000,00
60636	Habillement (hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	400 000,00	100 000,00	-	35 000,00	535 000,00
6064	Fournitures administratives	130 000,00	-	-	-	130 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	175 000,00	-	-	10 000,00	185 000,00
60661	Médicaments - pharmacie à usage intérieur (PUI) et vétérinaire	90 000,00	-	-	-	90 000,00
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	-	-	-	15 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - hors médicaments	70 000,00	-	-	10 000,00	80 000,00
6067	Produits d'intervention	130 000,00	-	-	- 20 000,00	110 000,00
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	-	-	35 000,00	47 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 666 000,00	52 000,00	90 000,00	- 103 400,00	11 704 600,00
611	Contrats de prestations de services	4 700 000,00	136 000,00	-	- 55 000,00	4 781 000,00
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 700 000,00	136 000,00	-	- 55 000,00	4 781 000,00
613	Locations	356 000,00	25 000,00	-	- 20 900,00	360 100,00
6132	Locations immobilières	181 000,00	20 000,00	-	- 3 000,00	198 000,00
6135	Locations mobilières	175 000,00	5 000,00	-	- 17 900,00	162 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	139 000,00	- 102 000,00	-	- 5 000,00	32 000,00
615	Entretien et réparations	5 024 500,00	5 500,00	- 5 000,00	- 17 000,00	5 008 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	677 500,00	-	-	- 5 000,00	672 500,00
61521	Entretien de terrains	100 000,00	-	-	10 000,00	110 000,00
615221	Entretien de bâtiments et contrôles techniques bâtiments	567 500,00	-	-	- 10 000,00	557 500,00
615231	Voiries	10 000,00	-	-	- 5 000,00	5 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 040 000,00	- 5 000,00	-	- 4 000,00	2 031 000,00
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 500 000,00	-	-	-	1 500 000,00
61551	Contrôles techniques sur véhicules	90 000,00	-	-	-	90 000,00
61558	LOGISTIQUE (contrôle technique sur matériel, entretien et réparation matériel et outillage technique)	350 000,00	-	-	- 9 000,00	341 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC/VC	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)
61558	INFORMATIQUE	70 000,00	- 5 000,00	-	-	65 000,00
61558	BATIMENT	10 000,00			5 000,00	15 000,00
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	20 000,00				20 000,00
6156	Maintenance	2 307 000,00	10 500,00	- 5 000,00	- 8 000,00	2 304 500,00
6156	BATIMENT	500 000,00	- 15 000,00	-	- 8 000,00	477 000,00
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	- 10 000,00			20 000,00
6156	INFORMATIQUE	1 699 000,00	35 500,00	-	-	1 734 500,00
6156	FORMATION	40 000,00		- 5 000,00		35 000,00
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	38 000,00				38 000,00
616	Primes d'assurances	525 000,00	- 12 500,00	-	-	512 500,00
6161	Primes d'assurances - multirisques	500 000,00				500 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	25 000,00	- 12 500,00			12 500,00
618	Divers	921 500,00	-	95 000,00	- 5 500,00	1 011 000,00
6182	Documentation générale et technique	66 500,00	-	-	-	66 500,00
61821	Documentation générale et technique - abonnements	46 500,00				46 500,00
61828	Documentation générale et technique - autres	20 000,00				20 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	855 000,00	-	95 000,00	- 5 500,00	944 500,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00			- 5 500,00	49 500,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	400 000,00		40 000,00	-	440 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES	150 000,00		- 25 000,00		125 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	250 000,00		80 000,00		330 000,00
6188	Autres frais divers	-	-	-	-	-
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 989 000,00	- 24 000,00	7 500,00	- 6 700,00	2 965 800,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	161 500,00	50 000,00	-	2 000,00	213 500,00
6226	Honoraires (protection fonctionnelle, expertises assurance et divers)	150 000,00	45 000,00		- 1 000,00	194 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00		3 000,00	13 000,00
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	6 500,00				6 500,00
623	Publicité, publications, relations publiques	216 000,00	30 000,00	12 500,00	6 000,00	264 500,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00		12 500,00		52 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	20 000,00			90 000,00
6234	Réceptions	6 000,00			6 000,00	12 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	100 000,00	10 000,00			110 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	205 000,00	-	- 15 000,00	-	190 000,00
6241	Transports de biens	5 000,00				5 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	140 000,00				140 000,00
6248	Transports divers	60 000,00		- 15 000,00		45 000,00
625	Déplacements et missions	242 500,00	-	10 000,00	10 000,00	262 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	222 500,00		10 000,00		232 500,00
6255	Frais de déménagement				10 000,00	10 000,00
6258	Divers	20 000,00				20 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	665 000,00	- 97 000,00	-	- 6 000,00	562 000,00
6261	Frais d'affranchissement	135 000,00			- 6 000,00	129 000,00
6262	Frais de télécommunications	530 000,00	- 97 000,00			433 000,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	- 7 000,00	-	-	-
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	- 7 000,00			-
628	Divers	1 492 000,00	-	-	- 18 700,00	1 473 300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 262 500,00	-	-	-	1 262 500,00
6287	Remboursement de frais	219 500,00	-	-	- 18 700,00	200 800,00
6288	Autres	10 000,00	-	-	-	10 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 000,00	-	-	-	40 000,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	35 000,00	-	-	-	35 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC/VC	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	35 000,00	-	-	-	35 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	5 000,00	-	-	-	5 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC/VC	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 545 200,00	-	93 000,00	-	105 638 200,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	310 000,00	- 40 000,00	- 7 000,00	-	263 000,00
621	Personnel extérieur au service	310 000,00	- 40 000,00	- 7 000,00	-	263 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	150 000,00	- 40 000,00	- 7 000,00		103 000,00
6218	Autre personnel extérieur - remboursement personnel convention Département et Métropole	100 000,00				100 000,00
6218	Autre personnel extérieur - concours					-
6218	Autre personnel extérieur - gratification de stage	30 000,00				30 000,00
6218	Autre personnel extérieur - convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00				30 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	397 500,00	-	-	180 000,00	577 500,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	397 500,00	-	-	180 000,00	577 500,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	300 000,00			180 000,00	480 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	88 000,00				88 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	9 500,00				9 500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	104 837 700,00	40 000,00	100 000,00	- 180 000,00	104 797 700,00
641	Rémunérations du personnel	77 026 600,00	75 000,00	100 000,00	- 180 000,00	77 021 600,00
6411	Personnel titulaire	66 109 400,00	40 000,00	100 000,00	- 180 000,00	66 069 400,00
64111	Rémunération principale	38 926 400,00			- 180 000,00	38 746 400,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	400 000,00				400 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	959 000,00				959 000,00
64113	NBI	493 000,00				493 000,00
64118	Autres indemnités	24 520 000,00		100 000,00		24 620 000,00
64118	Autres indemnités - formations	811 000,00	40 000,00			851 000,00
6413	Personnel non titulaire	567 200,00	-	-	-	567 200,00
64131	Personnel non titulaire - rémunération principale	555 000,00				555 000,00
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - Indemnité de résidence	5 400,00				5 400,00
64131	Personnel non titulaire - rémunérations - SFT	6 800,00				6 800,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 350 000,00	35 000,00	-	-	10 385 000,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	10 300 000,00	35 000,00			10 335 000,00
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00				50 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	23 945 500,00	- 150 000,00	-	-	23 795 500,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 629 500,00				6 629 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 486 000,00				15 486 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	350 000,00				350 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	476 000,00				476 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	704 000,00				704 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	300 000,00	- 150 000,00			150 000,00
646	Allocation de vétérance	1 070 000,00	115 000,00	-	-	1 185 000,00
647	Autres charges sociales	662 800,00	-	-	25 000,00	687 800,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	205 100,00				205 100,00
6472	Prestations familiales directes	68 700,00				68 700,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	64 000,00				64 000,00
6473	Allocations de chômage	30 000,00				30 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00				240 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	55 000,00			25 000,00	80 000,00
648	Autres charges de personnel	2 132 800,00	-	-	- 25 000,00	2 107 800,00
6484	Congé pour risque opérationnel	94 000,00				94 000,00
6488	Autres charges - valeur nominale "chèque déjeuner", ...	2 038 800,00			- 25 000,00	2 013 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 540 500,00	5 000,00	- 5 000,00	-	2 540 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC/VC	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	162 500,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	TC/VC	Total crédits 2019 (y compris TC/VC)
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMS	40 000,00	-	-	-	40 000,00
6531	Indemnités des élus	35 000,00		-		35 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 000,00				5 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	5 000,00	- 5 000,00	- 10,00	4 990,00
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00	5 000,00	- 5 000,00	- 10,00	4 990,00
6542	Créances éteintes					
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	527 000,00	0,00	0,00	0,00	527 000,00
657	Subventions (CASC, ADMJSP, œuvre des pupilles... syndicats...)	1 806 000,00	-	-	-	1 806 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	-	-	-	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante - arrondi prélèvement à la sources (PAS)				10,00	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 187 545,00	184 500,00	5 000,00	-	2 377 045,00
661	Charges d'intérêts	2 177 545,00	184 500,00	-	-	2 362 045,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	886 545,00	184 500,00	-	-	1 071 045,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	723 200,00	184 500,00			907 700,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	163 345,00			-	163 345,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00	-	-	-	1 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (ligne de crédit - trésorerie)	1 000,00				1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 290 000,00	-	-	-	1 290 000,00
6618	Intérêts des autres dettes - BEA	1 290 000,00		-	-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00	-	5 000,00	-	15 000,00
6688	Autres	10 000,00	-	5 000,00	-	15 000,00
6688	Autres	10 000,00		5 000,00		15 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00	18 000,00	-	-	37 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 000,00	-	-	-	9 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	8 000,00				8 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	18 000,00			28 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 700 000,00	188 316,00	200,00	-	12 888 516,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 700 000,00	188 316,00	200,00	-	12 888 516,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	12 700 000,00	188 316,00	200,00	-	12 888 516,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 700 000,00	188 316,00	200,00	-	12 888 516,00
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00			-	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	844 583,00	500 000,00	37 000,00	-	1 381 583,00
TOTAL		151 427 828,00	1 452 816,00	247 700,00	-	153 128 344,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	Total des crédits 2019
013	ATTENUATION DE CHARGES	634 000,00	73 800,00	137 600,00	845 400,00
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)			5 600,00	5 600,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres			92 000,00	92 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - maintenance mutualisée	549 000,00	73 800,00		622 800,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités versées à tort	5 000,00			5 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00		40 000,00	120 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 138 000,00	345 000,00	52 000,00	3 535 000,00
706	Prestations de services	2 335 000,00	110 000,00	15 000,00	2 460 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00		15 000,00	40 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	320 000,00	70 000,00		390 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00			500 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - ascenseurs	210 000,00			210 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - autoroutes	150 000,00			150 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - divers	130 000,00			130 000,00
7068	Autres prestations de services - concours (sergent)		40 000,00		40 000,00
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	1 000 000,00			1 000 000,00
708	Autres produits	803 000,00	235 000,00	37 000,00	1 075 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	503 000,00	240 000,00	37 000,00	780 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements	15 000,00	5 000,00		10 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges		120 000,00		120 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	285 000,00	120 000,00		165 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	144 315 752,00	1 000 000,00	3 500,00	143 319 252,00
744	FCTVA	80 000,00		6 500,00	73 500,00
747	Contributions et participations	144 185 752,00	1 000 000,00	10 000,00	143 195 752,00
74718	Autres - colonnes de renfort	10 000,00		10 000,00	20 000,00
7473	Département du Rhône	21 381 296,00	1 000 000,00		20 381 296,00
7474	Communes et EPCI	7 453 854,00			7 453 854,00
7475	Métropole de Lyon	115 340 602,00			115 340 602,00
748	Autres participations - interventions hors département	50 000,00			50 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 002 000,00	102 000,00	-	900 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 002 000,00	102 000,00	-	900 000,00
758	Produits divers de gestion courante - maintenance mutualisée Métropole et Département	1 002 000,00	102 000,00		900 000,00
758	Produits divers de gestion courante - arrondi prélèvement à la source (PAS)				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	35 000,00	54 600,00	179 600,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	-	8 000,00	13 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00		8 000,00	13 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	35 000,00	5 000,00	45 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations				
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	0,00	41 600,00	121 600,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00		40 000,00	120 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - divers			1 600,00	1 600,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 248 076,00	-	-	2 248 076,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 248 076,00	-	-	2 248 076,00
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	-	-	1 500 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00			1 500 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	748 076,00			748 076,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 101 016,00		2 101 016,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - Décision modificative n°2 2019

Article	Libellé article	BP 2019	BS 2019	DM2 2019	Total des crédits 2019
TOTAL		151 427 828,00	1 452 816,00	247 700,00	153 128 344,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT									
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP		REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	REALISE 2018	CP ouverts au BP et BS 2019	Modifications proposées en DM2 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2014	15 200 000,00	0,00	15 200 000,00		101 918,12	224 058,57	993 605,61	3 483 707,02	5 305 000,00	4 624 923,86	4 115 000,00	14 000,00	4 129 000,00	1 642 786,82
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES														
AP Construction et rénovation de casernes	15 200 000,00	0,00	15 200 000,00		101 918,12	224 058,57	993 605,61	3 483 707,02	5 305 000,00	4 624 923,86	4 115 000,00	14 000,00	4 129 000,00	1 642 786,82
OPERATIONS =														
- Eveux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly														
- Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix														
- Anse / Lucenay														
- Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône														
- Sainte-Colombe														
- Montrottier														
- Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand														
- Saint-Germain-Nuelles / Bully														
- Pierre-Bénite														

* Les montants des opérations de l'AP "Constructions et rénovations de casernes" sont des montants estimés

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2018

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	REALISE 2018	CP ouverts au BP et BS 2019	Modifications proposées en DM2 2019	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2018 ACQUISITION DE VEHICULES	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 230 000,00	2 070 601,57	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00	309 398,43
AP véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 230 000,00	2 070 601,57	1 520 000,00	0,00	1 520 000,00	309 398,43
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 900 000,00		3 900 000,00	2 230 000,00	2 070 601,57	1 520 000,00		1 520 000,00	309 398,43
PROGRAMME 2018 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	5 353 000,00	0,00	5 353 000,00	114 200,00	7 176,27	500 000,00	-321 000,00	179 000,00	5 166 823,73
AP Construction et rénovation de casernes	5 353 000,00	0,00	5 353 000,00	114 200,00	7 176,27	500 000,00	-321 000,00	179 000,00	5 166 823,73
OPERATIONS = - Fontaines-sur-Saône - Villié-Morgon - Millery - Saint-Vincent de Reins - Tarare									
TOTAL	9 253 000,00	0,00	9 253 000,00	2 344 200,00	2 077 777,84	2 020 000,00	-321 000,00	1 699 000,00	5 476 222,16

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 18 octobre 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 18 octobre 2019

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Didier BARRY

Christophe GUILLOTEAU

Noël BULLIAT

Rolland JACQUET

Damien COMBET

Yves JEANDIN

Jean-Luc DA PASSANO

Murielle LAURENT

Gilbert-Luc DEVINAZ

Jérôme MOROGE

Raymond DURAND

Didier PASCAL

Michel FORISSIER

Renaud PFEFFER

Gilles GASCON

Jean-Yves SECHERESSE

Valérie GIRAUD

Patrick VERON

Stéphane GOMEZ

Alexandre VINCENDET

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 10/05**

OBJET **Autorisations de programme et crédits de paiement au 31 décembre 2018 –
compte-rendu annuel**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son
président et après en avoir délibéré :*

« Depuis le début de l'exercice 2003, notre établissement a décidé de mettre en place une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les investissements relatifs aux constructions et rénovations de casernes, ainsi que pour ceux relatifs aux acquisitions de véhicules, afin de faciliter leur gestion et leur suivi.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter un suivi de l'exécution des programmes votés, aussi vous trouverez en annexe un tableau de suivi des différentes opérations votées, au 31 décembre 2018.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

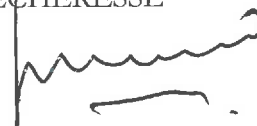
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/18
Programme 2011	4 044 147,11			5 382,00	28 480,95	40 529,45	53 883,00	281 625,56	1 189 807,20	277 819,24	1 877 527,40	2 166 619,71
Opération Saint-Georges-de-Rencins / Belleville	2 250 000,00			3 444,48	8 898,24		5 370,00	56 450,71	36 821,62	5 403,25	116 388,30	2 133 611,70
Opération Rilleux-la-Pape	1 760 000,00					39 719,45	48 513,00	215 028,85	1 151 314,70	272 415,99	1 726 991,99	33 008,01
Opération Tarate	34 147,11			1 937,52	19 582,71	810,00		10 146,00	1 670,88	Opération clôturée par délibération n°D18-10/05	34 147,11	0,00
Programme 2013	3 225 000,00				0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 975 785,61	1 249 214,39
Opération Blacé	1 275 000,00					24 195,13	23 823,16	286 954,56	775 597,13	89 692,35	1 200 262,33	74 737,67
Opération Beaufeu & Lantignié/Quincé-en-Beaulonais & Marchamp	1 950 000,00							39 210,00	42 306,27	694 007,01	775 523,28	1 174 476,72
Total des AP de construction	7 269 147,11	0,00	0,00	5 382,00	28 480,95	64 724,58	77 706,16	607 790,12	2 097 710,60	1 061 518,60	3 853 313,01	3 415 834,10

AUTORISATIONS DE PROGRAMME RENOVATIONS DES CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/18
Programme 2011	495 698,45	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	1 331,40		495 698,45	0,00
Opération Ecully	495 698,45		3 731,52	11 744,48	25 546,77	348 604,35	104 739,93	1 331,40	Opération clôturée par délibération n°D18-10/05	495 698,45	0,00
Programme 2013	9 097 075,87			774 146,88	166 950,54	1 663 997,04	5 446 047,59	1 005 107,82	22 681,23	9 078 931,10	18 144,77
Opération Lyon Confluence	8 252 075,87			771 454,68	146 982,00	1 650 931,20	4 954 444,53	728 263,46	0,00	8 252 075,87	0,00
Opération Tassin-la-demi-Lune	845 000,00			2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	276 844,36	22 681,23	826 855,23	18 144,77
Total des AP de rénovation	9 592 774,32	0,00	3 731,52	785 891,36	192 497,31	2 012 601,39	5 550 787,52	1 006 439,22	22 681,23	9 574 629,55	18 144,77

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT DE L'AP ET DES OPERATIONS	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/18
Programme 2014	15 200 000,00	101 918,12	224 058,57	993 605,61	3 483 707,02	4 624 923,86	9 428 213,18	5 771 786,82
Opération Eveux / L'Arbresle / Saint-Bel & Savigny / Soucieux-les-Mines / Lentilly - Construction								
Opération Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civieux-d'Azergues / Morancé / Chamay-Mix - Construction								
Opération Anse / Lucenay - Construction								
Opération Saint-Symphorien-d'Ozon / Sézezin-du-Rhône - Construction								
Opération Sainte-Colombe - Construction								
Opération Montrottier - Construction								
Opération Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois d'Oingt / Saint-Vérand - Construction								
Opération Bully / Saint-Germain-Nuelles - Construction								
Opération Pierre-Bénite - Rénovation								
Programme 2015	2 940 000,00			18 328,40	235 969,53	709 172,86	963 470,79	1 976 529,21
Opération Couzon au Mont d'Or - Construction								
Opération Bessenay - Construction								
Opération Quincieux - Construction								
Opération Emencinges / Juliéas - Construction								
Opération Genay / Neuville sur Saône - Rénovation								
Programme 2018	5 353 000,00					7 176,27	7 176,27	5 345 823,73
Opération Fontaine-sur-Saône - Extension/Rénovation								
Opération Villié-Morgon - Construction								
Opération Millery - Construction								
Opération Tarare - Construction								
Opération Saint Vincent de Reims - Réconstruction								
Total des AP constructions et rénovations	23 493 000,00	101 918,12	224 058,57	1 011 934,01	3 719 676,55	5 341 272,99	10 398 860,24	13 094 139,76

AUTORISATIONS DE PROGRAMME VEHICULES

OPERATIONS	MONTANT DU PROGRAMME ET DE L'AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/17
Programme 2013	3 463 630,92		1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	225 046,80		3 463 630,92	0,00
Véhicules d'intervention	3 463 630,92		1 001 078,15	1 693 673,56	496 975,59	46 856,82	225 046,80	Opération clôturée par délibération n°D18-10/05	3 463 630,92	0,00
Programme 2014	3 195 604,86			495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	76 236,00		3 195 604,86	0,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 195 604,86			495 894,83	2 453 682,17	169 791,86	76 236,00	Opération clôturée par délibération n°D18-10/05	3 195 604,86	0,00
Programme 2015	6 000 000,00				855 758,52	2 107 982,91	1 791 200,84	625 789,10	5 380 731,37	619 268,63
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00				855 758,52	2 107 982,91	1 791 200,84	625 789,10	5 380 731,37	619 268,63
Programme 2016	6 200 000,00					1 590 909,44	2 188 809,12	703 711,24	4 483 429,80	1 716 570,20
Véhicules d'intervention et hors intervention et échelles	6 200 000,00					1 590 909,44	2 188 809,12	703 711,24	4 483 429,80	1 716 570,20
Programme 2017	3 700 000,00						1 504 482,43		3 112 573,90	587 426,10
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00						1 504 482,43	1 608 091,47	3 112 573,90	587 426,10
Programme 2018	3 900 000,00							2 070 601,57	2 070 601,57	1 829 398,43
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00							2 070 601,57	2 070 601,57	1 829 398,43
Total des AP de véhicules	22 559 235,78	0,00	1 001 078,15	2 189 568,39	3 806 416,28	3 915 541,03	5 785 775,19	3 400 101,91	21 706 572,42	4 752 663,36



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 10/06**

OBJET **Reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Pour certaines implantations de casernes, le SDMIS perçoit des participations sous forme de subventions de la part des communes.

Afin d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements, ces subventions d'investissement font l'objet d'une reprise au compte de résultat, étant entendu que le montant annuel de la reprise est égal au montant de la subvention divisé par le nombre d'années d'amortissement du bien.

Par délibération D/16-10/03 du 14 octobre 2016, les durées d'amortissement des opérations batimentaires ont été rallongées de 30 à 40 ans.

Or, jusqu'à aujourd'hui, le nombre d'années pris en compte pour le calcul de la reprise des subventions a été maintenu à 30 ans au lieu de passer à 40 ans, générant un écart à corriger de 57 833,32 €.

Cette correction impose l'écriture non budgétaire suivante : un débit de 57 833,32 € au compte de réserves 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » crédité par le compte 13914 « Subventions d'investissement transférés au compte de résultat – communes » de la même somme.

Je vous propose d'autoriser la paierie départementale à procéder à cette correction et d'amortir désormais ces participations au regard du plan d'amortissement conforme à celui des biens.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite, mesdames, messieurs, à vous prononcer.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final upward stroke, positioned to the right of the printed name and title.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/19 – 10/07**

OBJET **Admissions en non-valeur 2019**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Monsieur le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables :

- Le titre de recette n° 20 du 20 janvier 2010 d'un montant de 1 221,20 € émis à l'encontre de la société France Télécom Mobiles concernant un loyer pour une antenne installée sur le site de Villefranche-sur-Saône pour la période du 1^{er} juin au 23 octobre 2008.
- Le titre de recette n°690 du 23 avril 2014 d'un montant de 1 245,00 € émis à l'encontre de monsieur Djamel BENCHIKHA suite à la condamnation du tribunal pour enfants de Lyon du 1^{er} mars 2012 de monsieur Samy LACHHAR dont il est civilement responsable.
- Les titres de recettes n°1564 et n°1565 du 22 novembre 2016 d'un montant de 200,00 € chacun émis à l'encontre de monsieur Akim BOUCHERIT suite à une condamnation judiciaire du tribunal de grande instance de Lyon du 10 septembre 2014.
- Les titres de recette n°12 du 12 janvier 2018 et n°331 du 27 février 2018 d'un montant de 200,00 € chacun émis à l'encontre de monsieur Aych DAHMANE suite à un jugement correctionnel du tribunal de grande instance de Lyon du 27 février 2017.

Ces six titres n'ayant pas pu être recouvrés malgré la combinaison de plusieurs actes de poursuite qui sont restés infructueux, il a été convenu d'admettre ces sommes en non-valeur.

S'ajoute à cela un titre concernant un produit irrécouvrable dont le montant est inférieur au seuil de la procédure d'opposition à tiers détenteur, fixé à 130 € :

- Le titre de recette n° 1535 du 19 octobre 2017 d'un montant de 27,55 € émis à l'encontre de la société Kéolis concernant un avoir pour régularisation de facture suite à une erreur de contrat.

Je vous propose donc, mesdames, messieurs, d'admettre ces titres en non-valeur et de procéder à leurs annulations pour un montant global de 3 293,75 €.

Ce dernier sera prélevé au budget 2019 sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 OCTOBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO **D/19 – 10/01**

OBJET **Renouvellement partiel du conseil d'administration du SDMIS – Fixation du nombre et de la répartition des sièges - Répartition des suffrages pour les communes et EPCI du département du Rhône**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du SDMIS sont fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L.1424-24-2, L.1424-24-3, L.1424-26 et L.1424-72.

Conformément à ces dispositions, le renouvellement partiel de notre conseil d'administration interviendra à la suite des élections municipales et à la métropole de Lyon de mars prochain. En effet, à l'issue de ces élections, les collèges métropole de Lyon et communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département du Rhône sont renouvelés ; les représentants du département du Rhône conservent leur mandat au conseil d'administration jusqu'aux prochaines élections départementales prévues au printemps 2021.

Dans ce cadre, il nous appartient aujourd'hui de délibérer pour :

- déterminer le nombre de sièges que doit comprendre le conseil d'administration du SDMIS, ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum.
- fixer la répartition de ces sièges entre collectivités.

Sur le premier point, il me paraît opportun de conserver à l'assemblée délibérante du SDMIS son format actuel qui nous a permis de travailler dans des conditions satisfaisantes. Je vous propose donc de rester dans la continuité et de fixer à 22 le nombre de sièges du conseil d'administration du SDMIS.

S'agissant de la répartition des sièges entre collectivités territoriales, il convient tout d'abord de prendre en considération les trois établissements publics de coopération intercommunale aujourd'hui compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie et à ce titre contributeurs

directs au budget du SDMIS pour 2019 en lieu et place des communes du département du Rhône membres de ces EPCI : Vienne Condrieu Agglomération, Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et Communauté de communes de l'ouest rhodanien.

En outre, je rappelle que conformément à l'article L.1424-72 du CGCT, le nombre des sièges attribués au département du Rhône et à la métropole de Lyon ne peut être inférieur aux trois cinquièmes de la totalité des sièges et le nombre des sièges attribués aux communes et aux EPCI du département ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Le tableau annexé au présent rapport (annexe 1) présente le résultat obtenu par application des dispositions mentionnées ci-dessus. La répartition ainsi effectuée sur la base des contributions respectives au budget de l'exercice 2019 du SDMIS, permet de respecter les quotas fixés par la loi.

Enfin, concernant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration, je précise que, conformément aux articles L. 1424-24-2 et L.1424-73 du CGCT, les représentants de la métropole de Lyon sont élus au scrutin de liste à un tour par le conseil métropolitain en son sein.

Les représentants des EPCI du département du Rhône, contributeurs directs du SDMIS, sont élus conformément à l'article L. 1424-24-3 du CGCT par les présidents d'EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres ; conformément au même texte, les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes, parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

A cet égard, le nombre de suffrages dont disposent les maires et les présidents d'EPCI au sein de leur collège respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Les tableaux joints au présent rapport (annexe 2) indiquent pour chacune des 148 communes du département du Rhône contributrices au budget du SDMIS et pour chacun des trois EPCI contributeurs au budget du SDMIS le nombre de suffrages sur la base d'une voix pour la commune la moins peuplée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer de façon à fixer :

- à 22 le nombre de sièges que doit compter le conseil d'administration du SDMIS compte tenu des dispositions de l'article L.1424-72 du CGCT ;
- la répartition de ces sièges conformément aux dispositions de ce même code à raison de :
 - 14 pour la métropole de Lyon,
 - 3 pour le département du Rhône,
 - 5 pour les communes et EPCI du département du Rhône (soit 3 pour les communes et 2 pour les EPCI).
- la répartition des suffrages attribués aux communes et EPCI du département du Rhône en fonction de leur population conformément au tableau joint (annexe 2). »

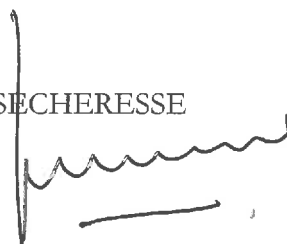
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 octobre 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of wavy horizontal strokes, and a horizontal line below it.

Répartition des sièges du conseil d'administration du SDMIS

- nombre total de sièges :	22	
Répartition des 22 sièges entre le département du Rhône, les communes et EPCI du département du Rhône et la métropole de Lyon		
- nombre de sièges revenant au département et à la métropole (3/5 au minimum)	13,2	arrondi à 14
- nombre de sièges revenant aux communes et EPCI (1/5 au minimum)	4,40	arrondi à 5
sièges restant à pourvoir		3
sièges à pourvoir (22)	5 sièges attribués aux communes et EPCI du département du Rhône	
	restent 17 sièges à attribuer au département du Rhône et à la métropole de Lyon	

Répartition des 5 sièges entre les communes et les EPCI du département du Rhône

contributions des communes	5 201 992,00 €
contributions des EPCI	2 251 862,00 €
Total communes + EPCI	7 453 854,00 €

QF (quotient financier) : contributions communes + EPCI / nombre de sièges restants à répartir	1 490 770,80
--	--------------

collectivités	communes	EPCI
répartition des 5 sièges	Contributions communes/QF =	Contributions EPCI / QF =
	3,49	1,51
nombre provisoire de sièges attribués	3	1
siège restant à pourvoir	1	
attribution de sièges étape 2 (plus fort reste)	0,49	0,51
	1	1
total	3	2

Répartition des 17 sièges entre le département du Rhône et la métropole de Lyon

contributions du département	21 381 296,00 €
contributions de la métropole	115 340 602,00 €
Total département + métropole	136 721 898,00 €

QF (quotient financier) : contributions département + métropole / nombre de sièges restants à répartir	8 042 464,59
--	--------------

collectivités	département	métropole
répartition des 17 sièges	Contributions département / QF =	Contributions métropole / QF =
	2,66	14,34
nombre provisoire de sièges attribués	2	14
siège restant à pourvoir	1	
attribution de sièges étape 2 (plus fort reste)	0,66	0,34
	1	0
total	3	14

Répartition des 22 sièges

soit au total	Département du Rhône	3
	Communes et EPCI du département du Rhône	5 (3+2)
	Métropole de Lyon	14

Annexe 2 - Election au conseil d'administration du SDMIS 2020

I - Nombre de suffrages attribués aux communes du département du Rhône contributrices directes au budget du SDMIS au 01/01/20

Répartition des suffrages au prorata de la population totale arrêtée au 01/01/19

	Commune	Population totale 2019	Nbre suffrage
1	Aigueperse	252	3
2	Alix	781	8
3	Ambérieux	580	6
4	Anse	7 253	70
5	L' Arbresle	6 646	64
6	Les Ardillats	641	7
7	Aveize	1 158	12
8	Azolette	121	2
9	Bagnols	725	7
10	Beaujeu	2 156	21
11	Beauvallon	4 045	39
12	Belleville-en-Beaujolais	13 053	125
13	Belmont-d'Azergues	651	7
14	Bessenay	2 355	23
15	Bibost	588	6
16	Le Breuil	534	6
17	Brignais	11 442	109
18	Brindas	6 182	59
19	Brullioles	832	8
20	Brussieu	1 451	14
21	Bully	2 059	20
22	Cenves	407	4
23	Cercié	1 142	11
24	Chabanière	4 269	41
25	Chambost-Longessaigne	963	10
26	Chamelet	679	7
27	La Chapelle-sur-Coise	593	6
28	Chaponnay	4 279	41
29	Chaponost	8 755	84
30	Charentay	1 305	13
31	Charnay	1 085	11
32	Chasselay	2 840	28
33	Châtillon	2 210	22
34	Chaussan	1 145	11
35	Chazay-d'Azergues	4 247	41
36	Chénas	565	6
37	Les Chères	1 478	15
38	Chessy	2 107	21
39	Chevinay	560	6
40	Chiroubles	411	4

41	Civrieux-d'Azergues	1 549	15
42	Coise	787	8
43	Colombier-Saugnieu	2 633	26
44	Communay	4 271	41
45	Corcelles-en-Beaujolais	943	9
46	Courzieu	1 117	11
47	Deux-Grosnes	1 949	19
48	Dommartin	2 679	26
49	Dracé	970	10
50	Duerne	839	8
51	Émeringes	258	3
52	Éveux	1 214	12
53	Fleurie	1 278	13
54	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 413	23
55	Frontenas	842	9
56	Genas	12 837	123
57	Grézieu-la-Varenne	5 741	55
58	Grézieu-le-Marché	826	8
59	Les Halles	500	5
60	Haute-Rivoire	1 478	15
61	Jons	1 486	15
62	Juliénas	937	9
63	Jullié	449	5
64	Lachassagne	1 128	11
65	Lancié	1 043	10
66	Lantignié	917	9
67	Larajasse	1 887	18
68	Légnys	678	7
69	Lentilly	5 628	54
70	Létra	961	10
71	Longessaigne	613	6
72	Lozanne	2 680	26
73	Lucenay	1 855	18
74	Marchampt	464	5
75	Marcilly-d'Azergues	884	9
76	Marcy	735	7
77	Marennnes	1 669	16
78	Messimy	3 455	33
79	Meys	867	9
80	Millery	4 422	43
81	Moiré	207	2
82	Montagny	2 932	28
83	Montromant	466	5
84	Montrottier	1 471	15
85	Morancé	2 020	20
86	Mornant	5 924	57
87	Odenas	953	10
88	Orliénas	2 472	24
89	Pollionnay	2 561	25
90	Pomeys	1 176	12
91	Pommiers	2 682	26
92	Porte des Pierres Dorées	3 761	36

93	Propières	488	5
94	Pusignan	4 124	40
95	Quincié-en-Beaujolais	1 356	13
96	Régnié-Durette	1 139	11
97	Riverie	318	4
98	Rontalon	1 194	12
99	Sain-Bel	2 323	23
100	Saint-André-la-Côte	293	3
101	Saint-Bonnet-de-Mure	6 917	66
102	Saint-Bonnet-des-Bruyères	358	4
103	Saint-Clément-de-Vers	229	3
104	Saint-Clément-les-Places	659	7
105	Saint-Didier-sur-Beaujeu	627	6
106	Saint-Étienne-la-Varenne	750	8
107	Saint-Genis-l'Argentière	1 069	11
108	Saint-Georges-de-Reneins	4 457	43
109	Saint-Germain-Nuelles	2 330	23
110	Saint-Igny-de-Vers	603	6
111	Saint-Jean-des-Vignes	414	4
112	Saint-Julien-sur-Bibost	574	6
113	Saint-Lager	1 047	10
114	Saint-Laurent-d'Agnay	2 195	21
115	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 966	19
116	Saint-Laurent-de-Mure	5 450	52
117	Saint-Martin-en-Haut	4 082	39
118	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 588	44
119	Saint-Pierre-la-Palud	2 689	26
120	Saint-Symphorien-d'Ozon	5 762	55
121	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 743	36
122	Saint-Vérand	1 199	12
123	Sainte-Catherine	1 008	10
124	Sainte-Consorte	2 021	20
125	Sainte-Foy-l'Argentière	1 304	13
126	Sainte-Paule	339	4
127	Sarcey	1 026	10
128	Savigny	2 077	20
129	Sérézin-du-Rhône	2 713	26
130	Simandres	1 778	17
131	Soucieu-en-Jarrest	4 556	44
132	Sourcieux-les-Mines	2 058	20
133	Souzy	828	8
134	Taluyers	2 591	25
135	Taponas	988	10
136	Ternand	686	7
137	Ternay	5 499	53
138	Theizé	1 242	12
139	Thurins	3 094	30
140	Toussieu	2 984	29
141	Val d'Oingt	4 079	39
142	Vaugneray	5 687	55
143	Vauxrenard	329	4
144	Vernay	105	1

145	Villechenève	909	9
146	Villié-Morgon	2 206	22
147	Vourles	3 468	34
148	Yzeron	1 063	11
	Total	324 633	3162

**II - Nombre de suffrages attribués aux EPCI du département du Rhône contributeurs
au budget du SDMIS au 01/01/20**

Répartition des suffrages au prorata de la population totale arrêtée au 01/01/19

	EPCI	Population totale 2019	Nbre suffrage
	Vienne Condrieu Agglomération	20 096	192
	Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	68 236	650
	Communauté de communes de l'ouest rhôdanien	51 863	494
	Total	140 195	1336



ARRÊTÉ N° 19/09/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION

ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L.1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n°2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévus à l'article 11 du décret 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif au programme de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° DB/19-05/06 du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 24 mai 2019 portant organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- vu l'arrêté n°19/05/04 du président du conseil d'administration du SDMIS en date du 12 juin 2019 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019, et notamment son article 4 fixant la date de clôture des inscriptions au 16 septembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

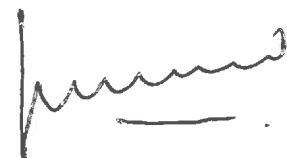
La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDMIS pour l'année 2019, au titre de l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, est fixée par ordre alphabétique et figure en annexe n°1 au présent arrêté.

Cette liste comprend 8 candidats.

Article 2 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 SEP. 2019



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les 2 mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le même délai, où le cas échéant dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

ANNEXE N° 1

à l'arrêté n° 19/09/01 fixant les listes des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019

Total = 8

N° dossier	Sexe	Candidat	Né(e) le
2019-003	M.	BRINGUIER Pierrick	06/01/1992
2019-006	M.	DELBOULBES Frédéric	20/06/1973
2019-004	Mme	KHELILI Sarah	19/02/1992
2019-007	M.	MURET Julien	03/11/1988
2019-001	M.	PIERRE-LOUIS Jérôme	02/09/1986
2019-008	M.	PORTÉ Paul-Théodore	21/09/1991
2019-002	M.	TARDY Saïd	26/07/1993
2019-005	M.	VERNHES Ludwig	30/05/1987



ARRETE N° 19/10/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/17-12/01 du 22 décembre 2017 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS en date du 6 décembre 2018 ;
- considérant la nécessité de remplacer madame Laurence CHENKIER, mise en position de détachement longue durée à compter du 1^{er} septembre 2019, membre suppléant du comité technique au titre des représentants l'établissement ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Didier PASCAL
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Éric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Alain PIERRE
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Magalie CHARDIN

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Adjudant Didier DUPIR
Adjudant Benoît MERLATON
Monsieur Cédric GRANOTIER
Monsieur Sammy DIARRA
Monsieur Jean-René JACQUET
Capitaine Mikaël MARTINIE
Monsieur Philippe BELZUNCES
Adjudant-chef Nicolas PANTANO

Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION
Adjudant Nicolas BURY
Madame Françoise DUARTE
Madame Elisabeth GNOJEK
Madame Catherine LEDOUX
Capitaine Nicolas REYNARD
Cadre de santé de 1^{ère} classe Julien FOUQUES
Adjudant-chef Olivier NOLY

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 19/03/09 du 5 avril 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le

18 OCT. 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRETE N° 19/10/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/17-12/01 du 22 décembre 2017 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- considérant la nécessité de remplacer madame Laurence CHENKIER, mise en position de détachement longue durée à compter du 1^{er} septembre 2019, membre suppléant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au titre des représentants de l'établissement,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Noël BULLIAT
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Monsieur Alain PIERRE
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Adjudant Didier DUPIR
Adjudant Benoît MERLATON
Monsieur Cédric GRANOTIER
Monsieur Noël AURAY
Monsieur Jacques GUILLON
Capitaine Nicolas REYNARD
Cadre de santé de 1^{ère} classe Julien FOUQUES
Adjudant-chef Yann ROLLIN

Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION
Adjudant Nicolas BURY
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Olivier GIBERT
Monsieur Marc DARCISSAC
Monsieur Philippe BELZUNCES
Capitaine Mikaël MARTINIE
Adjudant Loïc PIERREFEU

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMS ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON et de monsieur Stéphane GOMEZ, la présidence de ce comité sera assurée par madame Martine DAVID.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 19/06/02 du 13 juillet 2019 est abrogé.

Fait à Lyon, le **18 OCT. 2019**

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ N° 19/10/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel pour l'année 2019

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2019 :

- Bruno BRUGNE

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2019

Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



ARRETE N° 19/10/04

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :
- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
 - des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
 - des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
 - des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.
- Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

- Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.
- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires

relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Pascal PACHE.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal.

- madame Aude BRUN, attaché, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadine LARRAS,

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Aurélien ABEILLON,

- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, pour les affaires relevant des missions du pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET, de madame Magalie CHARDIN et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le commandant Laurent MEUNIER.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, notamment, en matière de commande publique, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire pour les marchés publics formalisés, les actes d'engagement des marchés publics et les courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Serge DELAIGUE et du colonel hors classe Bertrand KAISER, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directeur territorial, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Carine ROCHER, attaché territorial, adjointe au chef de groupement,
- madame Joëlle VALLOT, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du pôle exécution comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER,
- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1^{ère} classe, chef du pôle budgétaire et financier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER et de madame Joëlle VALLOT,

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment en matière de commande publique, les demandes de précisions ou de compléments sur l'offre, les lettres de consultation pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, les notifications de rejet des candidatures et des offres, les courriers d'explication sur les motifs ayant conduit à retenir l'attributaire pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée et les restitutions de garantie à première demande.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché principal, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,
- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions

de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Christophe PERRET, adjoint au chef de groupement,
- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christophe PERRET.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Roger VINEY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Frédéric LUNEL,
- le capitaine Clément JACQUIER, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frédéric LUNEL.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du

SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,
- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,
- le capitaine Emmanuel BOUTEILLE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- monsieur Laurent HERRY, ingénieur principal, responsable de la sécurité du système d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE et de monsieur Laurent HERRY,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY et de monsieur Philippe KOOTZ,
- madame Véronique JUSTUS, ingénieur, chef de l'unité applications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY, de monsieur Philippe KOOTZ et de monsieur Denis WELLER.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjointe au chef de groupement, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT,

Article 7 - Service de santé et de secours médical

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.
- le docteur Céline ROBERJOT

Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication

➤ Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Xavier EGINARD, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Xavier EGINARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENCKER, attaché principal, chef du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Lauriane SERPIN-HÉRAUD, attaché territorial, responsable de l'unité Missions du SDMIS au sein du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Céline KRENCKER, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline KRENCKER, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale

➤ Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, attaché territorial hors classe, chef du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

Article 10

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 11

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 18 OCT. 2019

Jean-Yves SECHERESSE
Président

